



Rapport Financier Annuel 2012-2013

1 Présentation d'AEDIAN

1.1. Positionnement

1.2. Histoire

1.3. Métiers

1.4. Marchés

1.5. Clients

1.6. Concurrents

1.7. Organigramme et gouvernance

AEDIAN « du conseil au projet »

Créée en 1984, cotée sur NYSE Euronext depuis mars 2000, AEDIAN est une société de conseil en management et système d'information, spécialiste de la banque, de l'assurance et des services publics.

La société réalise 86 % de son chiffre d'affaires dans la banque et l'assurance, son positionnement historique. Expert de la conduite de projets, AEDIAN intervient en conseil auprès des directions transverses et des directions métiers (37 % du chiffre d'affaires), en qualification logicielle (33 %) et en projets SI (30 %), essentiellement avec engagement de résultats.

1.1. Positionnement

Depuis sa création, AEDIAN s'appuie sur un positionnement fort de spécialiste qui lui permet d'être un acteur reconnu sur ses marchés.

1.1.1. Spécialiste du tertiaire financier et des services publics

Les banques, les établissements financiers, les compagnies d'assurances, les mutuelles et les institutions de retraite et de prévoyance ont constitué la clientèle principale d'AEDIAN depuis la création de l'entreprise en 1984. Implanté auprès de grands opérateurs des services publics, AEDIAN poursuit l'objectif de se développer dans ce secteur.

Référencé dans la plupart des grands comptes du tertiaire financier, AEDIAN est un acteur reconnu sur son marché.

1.1.2. Du conseil au projet

AEDIAN associe la capacité à conseiller au « savoir-réaliser » et accompagne ses clients lors des différentes phases de leurs projets, du cadrage à la mise en œuvre, en s'engageant sur leur bonne fin.

Ainsi AEDIAN propose des services de bout en bout par l'apport d'expertises méthodologiques, métiers ou technologiques, et permet à ses clients d'améliorer leurs performances et de saisir les opportunités du marché.

1.1.3. L'engagement de résultat

Dès sa création, AEDIAN lance une offre de conduite de projet dont la principale originalité est alors la facturation au forfait, synonyme d'engagement sur les résultats et de maîtrise des coûts. Cette culture du forfait est une marque de fabrique de l'entreprise ; aujourd'hui les projets à engagement de résultat représentent 38 % du CA.

Pour renforcer cette stratégie, AEDIAN s'est organisé autour d'un système de management de la performance qui s'appuie sur deux accréditations qualité.

Certification ISO 9001 version 2008 – Depuis 1995, AEDIAN est annuellement auditée et certifiée pour : conseil et ingénierie en organisation et systèmes d'information effectués au forfait ou en régie ; maintenance et homologation d'applications, organisation, management, conduite de projets.

Évaluation CMMi niveau 2 – Cette évaluation obtenue pour l'ensemble du périmètre d'intervention à engagement de résultats a été renouvelée en 2012.

Un pilotage rigoureux des processus dédiés à la satisfaction client, permet à AEDIAN d'améliorer en permanence ses prestations. Cette grande maîtrise des projets et des engagements est illustrée par la confiance que nous portent nos clients. AEDIAN bénéficie d'un taux de fidélité de 96 % (pondéré au chiffre d'affaires) et d'un taux de satisfaction de 93 % (source : enquête satisfaction client 2012/2013).

1.2. Historique

Plus de 25 ans d'engagement dans le secteur financier

1984 : Création de Sys-Com par Jean-François Gautier.

1988 : Lancement de la première tierce maintenance applicative (TMA) en France.

1999 : Création de la tierce recette applicative (TRA).

1999 : Acquisition du cabinet de conseil Coorg.

2000 : Introduction sur Euronext Paris.

2001-2005 : Acquisitions dans le conseil et les services à valeur ajoutée (3D Harmonie, PiA Consulting, ATD Conseil, Amentys, Methodis).

2007 : Création d'AEXIA, Co-filiale en Tunisie.

2009 : Simplification de l'organisation par le regroupement des activités au sein d'AEDIAN.

2010 : Plan stratégique Cap 2014.

2011 : Installation des équipes dans les mêmes locaux à Paris 17e.

2013 : Offre Publique d'Achat initiée par AUBAY en vue d'un rapprochement

1.3. Métiers

1.3.1. Répartition du chiffre d'affaires par métier

Le conseil auprès des directions transverses et des directions métiers 37 %

Nos consultants interviennent sur le pilotage de programme et de projet, l'efficacité opérationnelle, le contrôle de gestion et le risk management, ainsi que sur la performance des métiers (efficience des processus et conduite du changement) et la gouvernance des systèmes d'information.

Les projets en système d'information 30 %

AEDIAN apporte son savoir-faire opérationnel et ses compétences fonctionnelles en matière de développement, intégration, refonte, évolution et sécurité des systèmes d'information. Dans ces domaines, AEDIAN appartient au groupe restreint des acteurs reconnus de la conduite de projets. Ce positionnement fondateur est associé à une expertise forte sur les métiers du tertiaire financier et à la capacité de prendre des engagements sur les résultats des missions confiées.

La qualification logicielle 33 %

AEDIAN est devenu, au cours de la dernière décennie, un des premiers acteurs français de ce marché en forte croissance, grâce à une offre « de bout en bout », couvrant la mise en place de méthodologies de maîtrise de la qualité, le déploiement de centres de services de recettes et l'industrialisation de tests.

1.3.2. Exemples de projets conduits au cours de l'exercice

1.3.2.1. Conseil

Un grand établissement financier, engagé dans un programme pluriannuel devant aboutir d'ici 2015 à une restructuration globale de ses services bancaires, a fait appel à AEDIAN pour définir la gouvernance programme des six volets du projet (métiers, système d'information, gestion des risques, conduite du changement, adaptation de l'organisation et des process, relation client « en ligne »). Notre équipe est ensuite intervenue en conseil opérationnel pour le pilotage du programme : notes de cadrage des volets, évaluation des charges prévisionnelles et des ressources, reporting charges réelles, alertes et plans d'action, analyse des points de contention et des impacts projets. Le contexte a également requis une

AEDIAN - Présentation AEDIAN

attention particulière sur la bonne appropriation de la « démarche programme » par les équipes du client : identification et coordination des contributeurs au sein des différents volets et légitimation de la cellule de coordination programme.

1.3.2.2. Projet

Pour le compte d'un grand organisme professionnel d'employeurs du secteur des travaux public, AEDIAN a obtenu la responsabilité de refondre la partie transactionnelle de son SI. Cette modernisation du SI a pour objectif de répondre aux enjeux du groupe pour les 10 ans à venir mais aussi d'améliorer son efficacité et sa qualité de service. Ce projet majeur et stratégique pour notre client nous a été confié en raison de nos précédents succès dans cet environnement, de notre expertise métier et de notre savoir-faire sur les projets à engagement de résultats. Pour répondre aux besoins du groupe et éviter un effet tunnel, notre équipe a découpé le projet en 5 lots fonctionnels. Nous avons également mis en place une architecture technique et fonctionnelle innovante (N-Tiers JAVA/SWING). Le respect de nos engagements a permis de disposer, dans les délais, d'un SI performant et concurrentiel.

1.3.2.3. Qualification

Cette société d'assurances a souhaité faire appel à AEDIAN pour l'accompagner dans son projet d'industrialisation, l'objectif étant d'optimiser l'activité recettes en termes de réduction des coûts et des risques juridiques et d'amélioration de la productivité. Pour répondre à cette demande, AEDIAN a mis en place un centre de services recettes MOA intégrant des phases de cadrage, de conception fonctionnelle et métier, d'exécution et de gestion du changement. Dans le même temps, nos consultants ont proposé un centre de recettes orienté « services » avec la création d'un catalogue permettant au client de choisir et de commander les services souhaités. Notre méthode de gestion des connaissances a permis d'assurer la continuité du service (livret d'accueil, formation, fiches produits, référentiel...).

1.4. Marchés

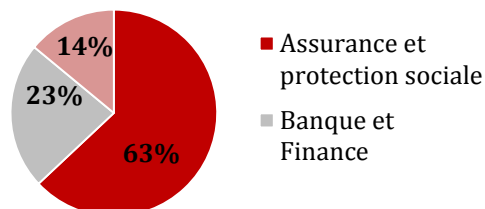
Le tertiaire financier est un des secteurs économiques les plus demandeurs de prestations de conseil et d'ingénierie. Au-delà des variations conjoncturelles, et d'incertitudes récurrentes depuis 2008, il est, pour des motifs structurels, appelé à conserver cette position. En effet, les besoins s'avèrent nombreux : pilotage de l'équilibre risque/performance, renforcement des obligations réglementaires, projets complexes, concentration, rapprochement ou cession de métiers, modernisation de dispositifs installés parfois depuis plusieurs décennies... À ces contraintes, s'ajoute l'impératif de processus métiers et d'un système d'information optimisés, capables de générer des avantages concurrentiels décisifs dans les domaines du service au client final et de la maîtrise des risques.

La diversité des cycles économiques constatée dans les différents secteurs et métiers du tertiaire financier conforte AEDIAN dans sa stratégie de « pure player »

Pour les services publics, les besoins d'adaptation sont illustrés au travers de trois chantiers prioritaires : la transformation des entreprises délégataires de missions de services publics, engagées dans l'ouverture à la concurrence ; la réduction des déficits structurels de la filière sociale ; les grands programmes d'optimisation de l'efficacité des politiques publiques. Compte tenu de l'ampleur de ces défis, c'est un secteur où les investissements en conseil et en ingénierie sont peu sensibles aux variations de conjoncture.

1.5. Clients

Répartition du chiffre d'affaires par secteur



AEDIAN est intervenu chez 89 clients en 2012-2013, contre 84 pour l'exercice précédent. AEDIAN dispose d'un portefeuille étendu de référencements auprès des grands donneurs d'ordre grâce à son positionnement exclusif sur le tertiaire financier et les services publics. Les dix premiers clients représentent 84 % du chiffre d'affaires contre 83 % en 2011-2012. La répartition est :

Client 1	19%	Client 2	17,6%	Client 3	14,5%	Client 4	7,9%	Client 5	6,5%
Client 6	5,5%	Client 7	3,6%	Client 8	3,5%	Client 9	3,5%	Client 10	2,5%

1.6. Concurrents

Ce sont des sociétés de conseil et d'ingénierie de tailles et profils divers :

- En conseil, sur les principaux domaines d'intervention d'AEDIAN (performance du contrôle de gestion, risk management, maîtrise des projets et gestion de portefeuille de projets, efficacité des processus et alignement stratégique des systèmes d'information), la concurrence se compose d'acteurs multi-spécialistes (Accenture, Atos Consulting, Cap Gemini Consulting, IBM Global Services, Kurt Salmon, PwC) et de structures plus spécialisées sur un marché, un domaine métier ou un segment d'offre (Eurogroup, R & B Partners, Solucom, Sterwen).
- En qualification et projets SI, la société est en compétition avec deux types d'acteurs :
 - en délégation de responsabilité, AEDIAN rencontre les grandes ou moyennes SSII (IBM, Cap Gemini, Atos, Logica-CGI, Steria...);
 - en délégation de compétences, les grands clients du tertiaire financier ont restreint le nombre de leurs fournisseurs agréés : généralistes de la régie et sociétés de services ayant atteint sur le secteur du tertiaire financier une taille importante, à l'image d'AEDIAN (Sodifrance, Aubay).

1.7. Organigramme et gouvernance

Jean-François Gautier - 67 ans, HEC 70, diplômé de sciences économiques, débute sa carrière chez IBM comme ingénieur commercial à l'agence Assurance, Retraite et Prévoyance. En 1980, il rejoint PRO-BTP comme directeur informatique et fonde AEDIAN en 1984, dont il assure la direction opérationnelle jusqu'en 1998 avant de devenir président du conseil de surveillance. En 2002, il revient à la direction opérationnelle du groupe, en tant que président du directoire. Fin 2007, à l'occasion de l'adoption de la

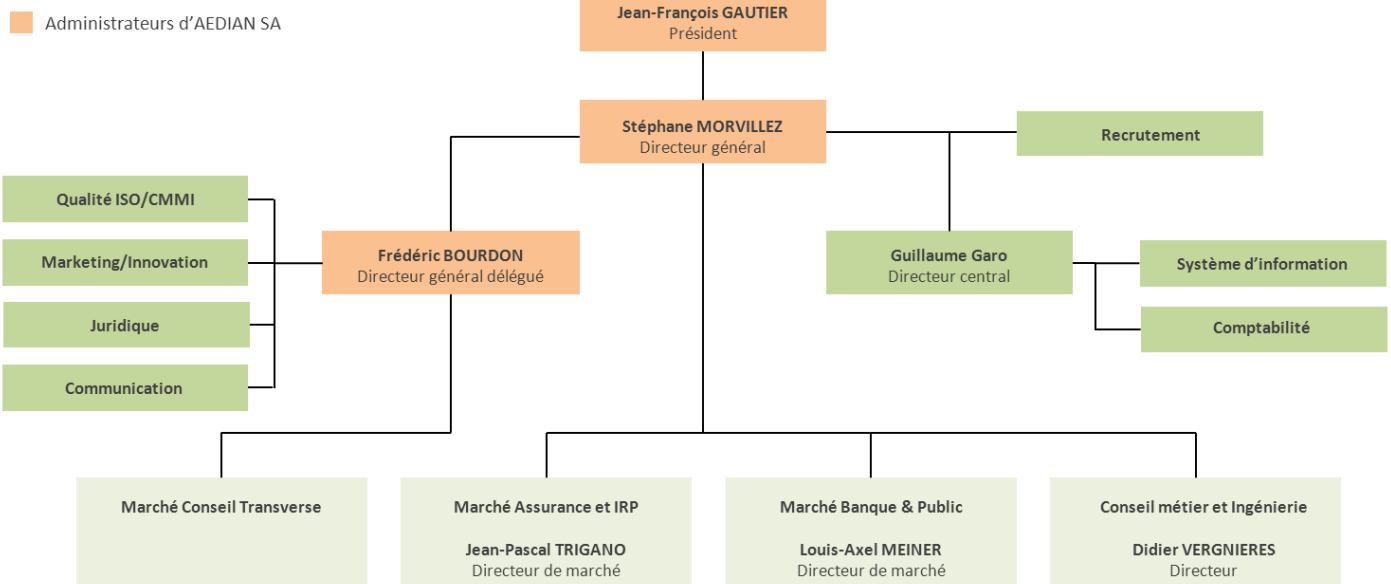
AEDIAN - Présentation AEDIAN

formule à conseil d'administration, Jean-François Gautier devient président-directeur général du groupe AEDIAN, puis président d'AEDIAN à partir du 23 septembre 2009.

Stéphane Morvillez - 50 ans, SUPELEC, débute sa carrière chez Accenture et mène de nombreuses missions de conseil en organisation dans les secteurs de la banque et de la finance. Entré chez AEDIAN comme responsable du département Banque et Services (1996), il devient directeur du marché Banque et Services (1998) puis président de la filiale ingénierie (2002) et membre du directoire du groupe AEDIAN. En 2007, Stéphane Morvillez, élu au conseil d'administration d'AEDIAN, est nommé directeur général délégué du groupe AEDIAN, puis directeur général d'AEDIAN à partir du 23 septembre 2009.

Frédéric Bourdon - 42 ans, Institut d'Etudes Politiques, rejoint AEDIAN en 2003 après quatre ans comme consultant en communication financière. Responsable du département Communication (2003), il devient secrétaire général d'AEDIAN en 2006. En 2008, il est élu au conseil d'administration d'AEDIAN, prend ensuite la direction du marché conseil transverse (2009) puis est nommé directeur général délégué d'AEDIAN à partir du 23 septembre 2009.

Organigramme AEDIAN



2 Capital et Action

- 2.1. Renseignements concernant la société
- 2.2. Renseignements concernant le capital
- 2.3. Répartition des actions et des droits de vote
- 2.4. Capital immatériel

2.1. Renseignements de caractère général concernant la société

- **Dénomination** : AEDIAN
- **Siège social et administratif** : 2-4, rue Hélène–75017 Paris
Téléphone : 01 56 35 30 00
- **Forme juridique** : Société anonyme à conseil d'administration.
- **Législation** : Société anonyme régie par la réglementation française et notamment par les articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.
- **Date de constitution et durée** : la société a été constituée le 25 mai 1984 pour une durée de 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle prendra fin le 7 juin 2083, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire.
- **Objet social¹** : la société a pour objet : directement ou indirectement, en tous pays, l'exercice d'une activité de services d'ingénierie et de conseils en informatique et bureautique, la vente, la location et le courtage de matériels et de logiciels ;
la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- **Registre du commerce et des sociétés** : 330 013 301 RCS Paris.
- **Code APE** : 6 202 A.
- **Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques** : pendant la durée de validité du présent document de référence, les statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous les rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la société des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi, et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la société.

¹Article 3 des statuts

- Exercice social

L'exercice social commence le 1er juillet et finit le 30 juin de chaque année.

- Titres au porteur identifiables¹

La société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires. La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers. La société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

- Assemblées générales²

Les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la loi.

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et font l'objet d'un enregistrement comptable au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le conseil d'administration.

- Cession et transmission des actions³

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Leurs cessions et transmissions sont libres.

Il en est de même de la cession des droits de souscription à ces titres et valeurs mobilières.

- Droit de vote double⁴

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Depuis l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2000, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes

¹Article 9 des statuts

²Article 15 des statuts

³Article 11 des statuts

⁴Article 12 des statuts

AEDIAN – Capital et action

les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété, perdent le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la loi.

- Affectation et répartition des bénéfices¹

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition du conseil d'administration, peut en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

- Franchissements de seuil statutaire

Néant

- Conseil d'administration²

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre maximum est porté à vingt-quatre en cas de fusion selon les conditions fixées par la loi.

Lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent plus de 3 % du capital social de la société, un administrateur est élu par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires salariés dans les conditions prévues ci-après. Ce membre du conseil d'administration n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts. Deux mois au moins avant la tenue de l'assemblée générale appelée à élire un administrateur parmi les salariés actionnaires, le président du conseil d'administration saisit le conseil de surveillance du FCPE afin qu'il désigne le ou les candidats parmi ses membres. Le nom du ou des candidats désignés est communiqué au conseil d'administration.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil d'administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La convocation se fait par tout moyen. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

¹Article 18 des statuts

²Article 13 des statuts

AEDIAN – Capital et action

Le conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Parmi les pouvoirs qui lui sont propres, il autorise les conventions et les engagements définis par la loi et notamment les engagements pris au bénéfice du président, du directeur général ou des directeurs généraux délégués correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 75 ans.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

- Direction générale¹

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

- Modification des droits des actionnaires et du capital

La modification des droits des actionnaires et du capital s'effectue conformément à la réglementation en vigueur.

- La structure et ses évolutions récentes

L'assemblée générale mixte du 23 novembre 2007 a approuvé la modification du mode d'administration et de direction d'AEDIAN et a adopté la formule à conseil d'administration. Depuis le 23 septembre 2009, par décision du conseil d'administration, les fonctions de président et de directeur général sont dissociées.

¹Article 14 des statuts

Dans le cadre de la simplification des structures et de l'organisation, AEDIAN, société cotée, a procédé, en date du 1er juillet 2009, à la réalisation définitive des opérations de transmission universelle de patrimoine de ses deux filiales opérationnelles AEDIAN SI et AEDIAN Consulting puis a décidé la dissolution par confusion de patrimoine, avec effet au 1er janvier 2010, de sa filiale AEDIAN Stratégie qui n'exerçait plus d'activité¹.

L'entreprise associée AEXIA, société de droit tunisien détenue par AEDIAN à 49,93 %, est consolidée depuis le 27 novembre 2007 selon la méthode de la mise en équivalence.

AEDIAN est aujourd'hui installée 2-4, rue Hélène – 75017 Paris².

2.2. Renseignements de caractère général concernant le capital

- Le capital

A la date d'émission du présent rapport, le capital de la société est de 1 234 288 €, divisé en 1 851 433 actions. Au 30 juin 2013, le capital de la société était de 1 226 054 €, divisé en 1 839 082 actions ordinaires entièrement libérées.

- Capital autorisé non émis

L'assemblée générale mixte du 23 novembre 2012 a délégué au Conseil, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 1,2 M€ (étant précisé que ce plafond serait indépendant pour les trois délégations susmentionnées), à l'émission :

- d'actions ordinaires par incorporation au capital de réserves, bénéfiques et/ou primes ;
- d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Il est précisé qu'au titre de ces délégations, le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis ne peut être supérieur à 12 millions d'euros, ce plafond étant indépendant
- d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public. Il est précisé que le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis sur la base de cette délégation ne peut être supérieur à 12 millions d'euros, ce plafond étant indépendant.

L'assemblée générale mixte du 23 novembre 2012 a également autorisé, pour une durée de 26 mois, l'augmentation du capital social, dans la limite de 490 000 euros et de 20 % du capital par an, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Ce plafond est indépendant. Il est précisé que le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis sur la base de cette délégation ne peut être supérieur à 4,9 millions d'euros, ce plafond étant indépendant.

L'assemblée générale mixte du 23 novembre 2012 a par ailleurs autorisé le conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à procéder à l'augmentation du capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'assemblée générale mixte du 23 novembre 2012 a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à procéder à l'émission de BSA et/ou de BSAANE et/ou de BSAAR réservés à une catégorie de personnes, dans la limite d'un montant nominal global d'actions émises de 90 000 € et, pour une durée de 26 mois, à procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de la décision du conseil d'administration.

¹AEDIAN détient une filiale à 100 %, AEDIAN Intégration, créée en 2002, qui n'a jamais exercé d'activité

²3 000 m2 environ

AEDIAN – Capital et action

L'assemblée générale mixte du 25 novembre 2011 a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à procéder à :

- l'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux, ces options ne pouvant donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de la première attribution
- l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration.

Date AGM	Résol.	Nature de la délégation	Expiration autorisation	Plafond	Part utilisée au 30/06/13	Part restante à utiliser
23/11/12	6	Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	22/01/15	1 200000 €	0	1 200000 €
23/11/12	7	Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec DPS	22/01/15	1 200000 € (actions) 12 000 000€ (titres de créance)	0	1 200000 € (actions) 12 000 000 € (titres de créance)
23/11/12	8	Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sans DPS par offre publique	22/01/15	1 200000€ (actions) 12 000 000€ (titres de créance)	0	1 200000 € (actions) 12 000 000€ (titres de créance)
23/11/12	9	Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sans DPS par placement privé	22/01/15	490 000 € (actions) 4 900 000€ (titres de créance)	0	490 000 € (actions) 4 900 000€ (titres de créance)
23/11/12	12	Autoriser d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	22/01/15	10% du capital	0	10% du capital
25/11/11	13	Autorisation d'émettre des options de souscription et/ou d'achat d'actions	24/01/15	10% du capital	0	10% du capital
25/11/11	14	Autorisation d'attribuer des actions gratuites	24/01/15	10% du capital	0	10% du capital
23/11/12	13	Délégation en vue d'attribuer des bons de souscription d'actions à catégorie de personnes	22/05/14	90 000 €	0	90 000 €
23/11/12	14	Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	22/01/15	10% du capital	0	10% du capital

- **La dilution potentielle totale est récapitulée dans le tableau ci-dessous**

Hypothèses susceptibles d'entraîner une dilution	Nombre d'actions susceptibles d'être émises	Capital potentiel post-dilution
Si la totalité des options de souscription d'actions était exercée entre le 30 juin 2013 et le 30 juin 2014	12 351, soit 0,7 % du capital	1 851 433 actions
Dans l'hypothèse où le nombre maximal de BSAANE serait exercé et où la société déciderait que toutes les BSAANE seraient des actions nouvelles entre le 6 janvier 2013 et le 6 janvier 2015	120 000, soit 6,52 % du capital	1 971 433 actions

AEDIAN – Capital et action

Postérieurement à la clôture, dans le cadre de l'OPA initiée par la société AUBAY sur les actions et BSAANE d'AEDIAN, les 120 000 BSAANE ont été apportées à l'offre par leurs détenteurs sans être exercées et les 12 351 options de souscription d'actions ont été exercées par leur bénéficiaire qui a apporté ces actions à l'offre. A la date de publication du présent rapport, la dilution potentielle est donc nulle.

- Nantissement

À la connaissance de la société, aucun titre AEDIAN n'est nanti au profit d'un établissement financier.

- Engagement de conservation de titres

La société n'a pas connaissance d'engagement de conservation de titres.

- Titres non représentatifs du capital

AEDIAN n'a pas émis d'action non représentative du capital.

- Évolution du capital social depuis la création de la société

Date	Nature de l'opération	Variation du capital nominal	Prime d'émission et d'apport	Nombre de titres ¹	Montants cumulés	Capitaux
Exc. 84/85	Constitution			4 000	4 000	400 000 F
	Apports en numéraire	6 000 F	6 000 F	60	4 060	406 000 F
Exc. 86/87	Apports en numéraire ²	95 400 F	182 287 F	954	5 014	501 400 F
	Incorporation de réserves	501 400 F	(188 287 F)	5 014	10 028	1 002 800 F
Exc. 89/90	Apports en numéraire ²	507 200 F	125 869 F	5 072	15 100	1 510 000 F
	Incorporation de réserves	504 200 F	(25 549 F)	5 042	20 142	2 014 200 F
Exc. 93/94	Apports en numéraire ²	1 000 F	3 875 F	10	20 152	2 015 200 F
20/01/00	Augmentation de capital gratuite ³	4 574 504 F		1 491 248	20 152	6 589 704 F
	Augmentation de capital gratuite ⁴	19 719 F			1 511 400	6 609 423 F
	Conversion du capital en euros ⁵				1 511 400	1 007 600 €
23/03/00	Apports en numéraire ⁶	201 520 €	6 660 236 €	302 280	1 813 680	1 209 120 €
31/12/01	Réduction de capital par annulation d'actions	(25 631 €)		(38 446)	1 775 234	1 183 489 €
01/06/08	Augmentation de capital suite à attribution définitive d'actions ¹⁴	27 879 €		41 819	1 817 053	1 211 368 €
30/06/08	Augmentation de capital suite à attribution définitive d'actions ¹⁴	14 686 €		22 029	1 839 082	1 226 054 €
29/07/13	Augmentation de capital suite à exercice d'options d'achat d'actions	8 234		12 351	1 851 433	1 234 288 €

¹Émis ou annulés lors de l'opération

²Nominal de 100 F

³Par prélèvement sur le compte de report à nouveau (élévation du nominal de 100 à 327 F)

⁴Par prélèvement sur le compte de primes d'émission

⁵Suppression de la référence à la valeur nominale

⁶Visa COB n° 00-328 en date du 16 mars 2000

2.3. Répartition des actions et des droits de vote

Le concert composé de la société Arcole, Jean-Luc Gardie, Jean-François Gautier et des actionnaires d'AEDIAN Direction devenus, par l'effet de leur décision de liquider cette dernière¹, actionnaires directs d'AEDIAN, a de façon continue détenu la majorité des droits de vote d'AEDIAN jusqu'au 20 juin 2013.

A cette date, Arcole et M. Jean-François Gautier ont cédé respectivement 625974 et 6008 actions à la société AUBAY.

Portzamparc Société de Bourse, en sa qualité d'établissement présentateur de l'Offre, a déposé le 9 juillet 2013 auprès de l'AMF un projet d'Offre, aux termes de laquelle la société AUBAY s'est engagée irrévocablement à offrir aux actionnaires de la société AEDIAN d'acquiescer :

- la totalité des actions AEDIAN émises ou à émettre à raison de (i) l'exercice des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles ou existantes et (ii) des options de souscription au prix unitaire de 6,80 euros ;
- la totalité de leurs bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles ou existantes au prix unitaire de 1,64 euro.

L'AMF a apposé le visa n° 13-404 en date du 23 juillet 2013 sur la note en réponse établie par la société Aedian relative à l'offre publique d'achat initiée par la société Aubay sur les actions et les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles ou existantes de la société Aedian.

Répartition de l'actionariat et des droits de vote au cours des trois derniers exercices :

Au 30 juin 2013	Nombre d'actions	% des actions	% droits de vote réels
Arcole ²	279	0,02%	0,01%
Jean-François Gautier	0	-	-
Sous-total J.-F. Gautier	279	0,02%	0,01%
Autres membres du concert	259 621	14,12%	23,10%
Total concert	259 900	14,13%	23,12%
AUBAY SA	631 982	34,36%	30,94%
FCPE AEDIAN (actionariat salarié)	90 064	4,90%	4,41%
Public	857 136	46,61%	41,53%
dont AEDIAN (actions autodétenues)	108 207	5,88%	

Au 30 juin 2012	Nombre d'actions	% des actions	% droits de vote réels
Arcole ³	616 269	33,51 %	46,60 %
Jean-François Gautier	6 008	0,33 %	0,45 %
Sous-total J.-F. Gautier	622 277	33,84 %	47,06 %
Autres membres du concert	264 199	14,37 %	17,87 %
Total concert	886 476	48,20%	64,92 %
FCPE AEDIAN (actionariat salarié)	86 789	4,72 %	3,28 %
Public	865817	47,08 %	31,80 %
dont AEDIAN (actions autodétenues)	121 944	6,63 %	

Au 30 juin 2011	Nombre d'actions	% des actions	% droits de vote réels
Arcole	616 268	33,51 %	46,32 %

¹Décision du 7 décembre 2004

²Arcole est une SAS contrôlée par la famille Gautier et dont l'activité principale est de gérer ses participations

³Arcole est une SAS contrôlée par la famille Gautier et dont l'activité principale est de gérer ses participations

AEDIAN – Capital et action

Jean-François Gautier	6 008	0,33 %	0,45 %
Sous-total J.-F. Gautier	622 276	33,84 %	46,77 %
Autres membres du concert	266 724	14,50 %	17,88 %
Total Concert	889 000	48,34 %	64,65 %
FCPE AEDIAN (actionnariat salarié)	86 789	4,72 %	3,27 %
Public	863 293	46,94 %	32,08 %
dont AEDIAN (actions autodétenues)	97 444	5,30 %	

Il est rappelé que les actionnaires détenant leurs titres au nominatif depuis au moins deux ans bénéficient d'un droit de vote double. La société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote, directement ou indirectement, seul ou de concert. Le nombre et la nature des BSAANE détenus par les actionnaires identifiés dans le tableau ci-dessus sont décrits dans le rapport de gestion, tableau 10 du chapitre « Mandataires et dirigeants ».

La société a procédé à un TPI au 1^{er} juillet 2013 et a identifié 5430 actionnaires.

À la date d'établissement du présent rapport, la répartition du capital a connu une évolution significative par rapport au 30 juin 2013, suite au dépôt par AUBAY d'une Offre Publique d'Achat sur les titres AEDIAN.

L'offre a été ouverte du 25 juillet au 28 août inclus.

A l'issue cette offre, Aubay détient (i) 1 595 628 actions AEDIAN représentant autant de droits de vote, soit 86,18% du capital et au moins 73,93% des droits de vote de la société¹ et (ii) 120 000 BSAANES représentant 100% des BSAANES existants émis par AEDIAN.

L'offre est réouverte du 6 septembre 2013 au 4 octobre 2013 inclus, en application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF.

- Franchissements de seuil au cours de l'exercice

La société anonyme AUBAY a déclaré avoir franchi hausse, **le 20 juin 2013**, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote et 30% et 1/3 du capital de la société AEDIAN et détenir 631 982 actions AEDIAN représentant autant de droits de vote, soit 34,36% du capital et 29,75% des droits de vote de cette société (avis AMF n° **213C0756**).

Le concert composé de M. Jean-François Gautier et la société par actions simplifiée Arcole (5 L'Erable, 28250 Digny) qu'il contrôle, Mmes Béatrice Gautier, Jeanne Gautier et Isabelle Muller et MM. Stéphane Morvillez, Patrick Vayn, Jean-Luc Gardie, Didier Vergnières, Pierre Vial, Jean-Luc Carpentier, Philippe Madar, Lionel Madier, Patrice Ferrari, Pierre Gautier, Laurent Gautier et Jerry Perront, a déclaré avoir franchi en baisse, **le 20 juin 2013**, les seuils de 50% des droits de vote, 1/3, 30% et 25% du capital et des droits de vote, 20% et 15% du capital de la société AEDIAN et détenir, 254 900 actions AEDIAN représentant 458 614 droits de vote, soit 13,86% du capital et 21,59% des droits de vote de cette société.

A cette occasion, M. Jean-François Gautier a franchi en baisse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Arcole qu'il contrôle, les seuils de 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société AEDIAN et la société Arcole a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Par ailleurs, M. Stéphane Morvillez a franchi individuellement en hausse le seuil de 5% des droits de vote de la société AEDIAN. Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société par suite de la cession, par M. Jean-François Gautier et la société Arcole, d'actions AEDIAN auxquelles étaient attachés des droits de vote double, perdus à l'occasion de ladite transaction (avis AMF n°213C0757). La société anonyme AUBAY a déclaré avoir franchi hausse, le 25 juillet 2013, les seuils de 30% et 1/3 des droits de vote de la société AEDIAN et détenir, à cette date, 862 054 actions AEDIAN représentant autant de droits de vote, soit 46,87% du capital et 40,08% des droits de vote de

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 851 433 actions représentant au plus 2 158 159 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

AEDIAN – Capital et action

cette société (avis AMF n° 213C1111). Le 30 juillet 2013, AUBAY a franchi le seuil de 50% du capital d'AEDIAN et déclarait détenir 51,11% du capital et 43,70% des droits de vote de la société (avis AMF n° 213C1144).

- Contrôle de la société

La prévention des risques de contrôle abusif est décrite dans le rapport du président du conseil d'administration. L'application des règles du gouvernement d'entreprise, la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, la présence de membres indépendants au conseil d'administration, la collégialité des décisions stratégiques contribuent à protéger AEDIAN de tout risque d'exercice d'un contrôle abusif par son actionnaire prédominant et ses principaux actionnaires.

- Conventions visées par l'article L233-11 du Code de commerce

Par courrier reçu le 2 juillet 2013, complété par des courriers reçus les 3 et 4 juillet 2013, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 1er juillet 2013, d'engagements d'apport à l'offre publique devant être initiée par la société Aubay visant les titres de la société AEDIAN portant au total sur 148 169 actions AEDIAN, soit 8,06% du capital de la société.

Les principaux termes des engagements d'apport sont les suivants :

- les engagements d'apport constituent des engagements fermes et irrévocables d'apporter à l'offre l'ensemble des actions AEDIAN que les signataires détiennent et ces actions sont détenues en pleine propriété et sont librement transmissibles,
- les apports doivent être réalisés au plus tard le troisième jour de bourse suivant celui de l'ouverture de l'offre par l'AMF,
- les engagements d'apport sont valables jusqu'à la clôture de l'offre par l'AMF et, en cas de réouverture de l'offre, jusqu'à la clôture de la seconde période d'offre,
- les engagements d'apport seront caducs en cas d'offre publique concurrente déclarée conforme par l'AMF, sauf surenchère par Aubay déclarée conforme par l'AMF.

3 Rapport de gestion

3-1 Activité 2012/2013

3-2 Marché de l'action AEDIAN

3-3 Évolutions récentes et perspectives

3-4 Les facteurs de risques

3-5 Mandataires et dirigeants

3-6 Responsabilité sociale et environnementale

3-7 Projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale

Rapport de gestion à l'assemblée générale du 22 novembre 2013

Chers actionnaires,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous informer de l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013, vous présenter les résultats et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice et l'affectation des résultats.

3.1. Activité d'AEDIAN en 2012-2013 – Chiffres clés

3.1.1. *Le contexte*

En France, les marchés du conseil et des services ont connu une conjoncture difficile au cours de la période

- pour le conseil auprès des directions transverses et des directions métiers : -2,5% en 2012 ; 0 % attendu en 2012¹ ;
- pour le conseil et l'ingénierie en systèmes d'information : 0 % de croissance en 2012 ; -1 % prévu en 2013².

Le secteur Banque-Finance-Assurance a été particulièrement impacté par le ralentissement des investissements qui a pesé sur les dépenses de conseil et de services.

AEDIAN n'a pas détecté d'autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses activités.

3.1.2. *Les principaux événements*

Dans ce contexte, le chiffre d'affaire a décliné de 7% au cours de l'exercice, avec deux périodes distinctes : une décroissance de 11% sur les 9 premiers mois, puis un vif redressement sur le dernier trimestre de l'exercice qui enregistre 6,5% de croissance.

Le taux d'inter contrat³ s'établit en moyenne sur l'exercice à 7,25 % de l'effectif global.

Évolution du taux d'inter contrat sur cinq exercices

12/13	11/12	10/11	09/10	08/09
7,25%	8,0%	7,5 %	6,0 %	7,0 %

Le 20 juin 2013, la société Arcole et M. Jean-François Gautier ont cédé respectivement 625974 et 6008 actions – soit 34,36% du capital d'AEDIAN- à la société AUBAY qui a, postérieurement à la clôture déposé une OPA sur l'ensemble du capital d'AEDIAN.

3.1.3. *Activité et résultats*

¹Source Syntec Conseil en management, juillet 2013

²Source Syntec Informatique, novembre 2012

³Le taux d'inter contrat est le rapport entre les effectifs facturables non affectés à des missions et l'effectif global. Son mode de calcul n'a pas subi de variations sur la période de comparaison. Les effectifs facturables sont considérés « non affectés à des missions » dès lors que, sur une journée, ils ne produisent pas de chiffre d'affaires pour tout autre motif que la formation ou les absences pour congés/RTT/maladie. Le suivi de ce taux est automatisé. Il fait partie des indicateurs accessibles aux managers, en lecture directe sur le système d'information groupe AEDIAN. La mise à jour, à partir des feuilles d'activités de chaque collaborateur, est hebdomadaire

AEDIAN – Capital et action

L'ensemble de l'activité opérationnelle est effectuée au sein d'AEDIAN, société cotée, niveau le plus fin de l'organisation pour lequel il existe une mesure complète de la performance¹. Toute l'activité est réalisée en France.

AEDIAN est par ailleurs actionnaire d'AEXIA à 49,94 % (entreprise associée consolidée selon la méthode de mise en équivalence). Le siège social d'AEXIA est à Tunis².

3.1.4. Chiffre d'affaires

Sur l'exercice 2012-2013, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 36,4 M€, en baisse de 7 % par rapport à l'exercice précédent. Le prix moyen de facturation des prestations est en baisse de 3%. Les activités de conseil ont représenté 37 % du chiffre d'affaires (39 % sur l'exercice précédent) ; la part des projets à engagement de résultat s'établit à 38 % (43 % en 2011-2012).

3.1.4.1. Résultats consolidés

Le résultat opérationnel courant ressort, pour l'exercice 2012-2013, à 0,3 M€ (1,6 M€ en 2011-2012). Le taux de résultat opérationnel s'établit à 0,9 % du chiffre d'affaires, (4% en 2011-2012). Les charges non courantes sont en baisse à 0,4 M€ (0,5 M€ sur l'exercice précédent). Le résultat opérationnel s'établit à -0,1 M€ (1,1 M€ en 2011-2012). Le résultat net part du groupe est de -0,1 M€ (0,7 M€ en 2011-2012).

3.1.4.2. AEXIA

La mise en équivalence a eu un impact de +17 K€ sur le résultat net (+ 23 K€ en 2011-2012)³.

3.1.4.3. Flux et politique de gestion de la trésorerie

L'activité a généré un flux net de trésorerie négatif de 1,8 M€, (vs +1,4 M€ en 2011-12) ; la capacité d'autofinancement est de 0,3 M€ (contre 1,2 M€ sur l'exercice précédent) mais la variation de BFR est négative à -2,2M€ (contre +0,2 M€ en 2011-2012). Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement a été de - 0,2 M€ (+ 0,2 M€ sur l'exercice précédent). Il n'y a plus d'emprunts à rembourser. La trésorerie de fin d'exercice ressort à 1,1 M€ (contre 3,4 M€ en début d'exercice). Le Gearing⁴ est ainsi négatif à - 9,5 % (- 29 % en 2011-2012). Pour la gestion de sa trésorerie, AEDIAN ne recourt qu'à des produits de placement sans risque, à faible rentabilité.

3.1.4.4. Délais de paiement fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce est présentée ci-après la décomposition, par date d'échéance, du solde des dettes fournisseurs inscrites au bilan d'AEDIAN aux 30 juin 2012 et 30 juin 2013.

En K€	Solde	0 à 30 jours	30 à 60 jours	Échue
30/06/13				
Dettes fournisseurs	3 084	256	2 297	530
30/06/12				
Dettes fournisseurs	2 408	350	1 593	465

3.1.4.5. Frais de R et D

¹AEDIAN Intégration (2-4, rue Hélène – 75017 Paris – Conseil et ingénierie dans les secteurs de la banque et de l'assurance) est une filiale à 100 % d'AEDIAN qui n'a jamais exercé d'activité

²D'autres informations sur le périmètre de consolidation sont en 2.2 des annexes aux comptes consolidés

³D'autres informations sont en note 13 des annexes aux comptes consolidés

⁴Gearing : dette nette/fonds propres part du groupe

AEDIAN – Capital et action

Les travaux de R et D sont comptabilisés en charges d'exploitation. En 2012-2013, AEDIAN a mandaté un cabinet extérieur pour préparer, dans le cadre des lois en vigueur, la demande de crédit d'impôt en faveur de la recherche, qui s'établit, pour l'exercice clos le 30 juin, à 608 K€ (765 K€ en 2011-2012).

Des dépenses au titre des frais de développement ont été activées à hauteur de 85 k€ au cours de l'exercice. Ces dépenses concernent 2 projets développés en interne, dont la mise en service est effective au 1^{er} juillet 2013.

3.1.4.6. Charges fiscalement non déductibles

En application des dispositions de l'article 223 quater du CGI, il est précisé que les charges non déductibles fiscalement s'élèvent à 12 K€ et ont généré un impôt de 4 K€.

3.1.4.7. Investissements sur les trois derniers exercices (en K€)

	Agencements	Mobilier	Progiciels	Matériels informatiques	Développements informatiques
2012-2013	0	-	22	28	92
2011-2012	4	3	23	27	71
2010-2011	472	240	14	8	-

3.1.4.8. Propriétés immobilières, usines, équipements

AEDIAN est une entreprise de prestations intellectuelles, non concernée par cette rubrique

3.1.5. Intéressement et participation

Il existe un accord de participation concernant tous les salariés et, depuis l'exercice 2010-2011, un accord d'intéressement. Les sommes épargnées par les salariés peuvent être déposées dans un plan d'épargne entreprise proposant plusieurs profils de fonds, dont un FCPE AEDIAN.

Depuis 2010-2011, AEDIAN offre également la possibilité de souscrire un plan d'épargne retraite collective. Les versements sur ces deux supports, dont la gestion est confiée à la société Inter expansion, font, selon les fonds choisis par le salarié et sous certaines conditions, l'objet d'un abondement de l'entreprise.

3.1.6. Relations mère-filiales

L'ensemble de l'activité opérationnelle est effectuée au sein d'AEDIAN¹. Toute l'activité est réalisée en France. AEDIAN est par ailleurs actionnaire d'AEXIA à 49,94 % (entreprise associée consolidée selon la méthode de mise en équivalence).

3.1.7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce)

1. La structure du capital de la société est présentée dans le tableau ci-dessus ainsi qu'au chapitre « Capital et action » du présent document, page 8
2. Il n'existe pas de restrictions statutaires :
 - à l'exercice des droits de vote ;

¹AEDIAN détient une filiale à 100 %, AEDIAN Intégration (2-4, rue Hélène — 75017 Paris – Conseil et ingénierie dans les secteurs de la banque et de l'assurance), qui n'a jamais exercé d'activité.

AEDIAN – Capital et action

- aux transferts d’actions, celles-ci étant librement négociables, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.
- 3. Les conventions visées par l’article L233-11 du Code de commerce sont présentées au §2.3 du présent document, page 18.
- 4. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance sont présentées §3.2.3 du présent document, page 24.
- 5. Il n’existe pas de droits de contrôle spéciaux autres que le droit de vote double accordé aux actions détenues en nominatif depuis 2 ans au moins.
- 6. Les droits de vote attachés aux actions AEDIAN détenues par le personnel au travers du FCPE sont exercés par un représentant mandaté par le conseil de surveillance du FCPE à l’effet de le représenter à l’assemblée générale.
- 7. Il n’existe pas d’accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d’actions et à l’exercice des droits de vote
- 8. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d’administration et de la direction générale sont fixées par les statuts (articles 13 et 14). La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- 9. Les pouvoirs et attributions du conseil d’administration et de la direction générale sont décrits aux articles 13 et 14 des statuts. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus à l’égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l’objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au conseil d’administration et aux assemblées d’actionnaires. Le conseil d’administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. En outre, le conseil d’administration dispose de délégations décrites au chapitre « Capital et action » du présent document, dans le tableau récapitulatif des délégations d’augmentation du capital figurant en page 13.
- 10. Il n’y a pas d’accord conclu par la société qui pourrait être modifié ou prendre fin en cas de changement de contrôle.
- 11. Il n’existe pas d’accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d’administration ou les salariés, s’ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d’une offre publique sous réserve des indemnités susceptibles d’être dues aux dirigeants mandataires sociaux en cas de départ décrites en page 33 du présent document.

3.2. Évolution du marché de l’action AEDIAN

L’action AEDIAN a été introduite sur Euronext Paris le 23 mars 2000 au cours de 22,70 € par placement garanti (80 %) et offre à prix ferme (20 %). Son code Isin est FR 0004005924. Elle cotait 6,80 € le 30 juin 2013, contre 3,83 € le 30 juin 2012, soit une hausse de 77 %.



Évolution du cours AEDIAN entre 15 août 2011 et le 15 août 2013

AEDIAN – Capital et action

Depuis le 21 mars 2011, dans le cadre de la réorganisation des indices Nyse Euronext destinée à identifier les valeurs les plus liquides de leur catégorie, AEDIAN a été retenue dans la sélection des indices CAC Small et CAC Mid&Small.

3.2.1. Contrat de liquidité

AEDIAN a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI à CM-CIC Securities. À la mise en œuvre du contrat de liquidité, ont été affectés 8 797 titres et 57 748 € en espèces. Au 30 juin 2013, 9 211 titres et 60 510 € en espèces figuraient au compte de liquidité. Dès l'annonce du projet d'OPA initiée par AUBAY, ce contrat a été suspendu puis résilié.

3.2.2. Programme de rachat d'actions

Sur l'exercice 2012-2013, AEDIAN a procédé au rachat de 81 861 titres et à la cession/transfert de 95 598 titres. Au 30 juin 2013, la société détient 108 207 actions propres, soit 5,88 % du capital, représentant une valeur nominale de 72 138 € et une valeur comptable de 477 436 €.

Affectation des actions par objectifs	Actions acquises sur l'exercice	Actions cédées sur l'exercice	Actions utilisées	Nombre total d'actions au 30.06.2013	% du capital social
Actionnariat salarié	1 365		0	60 746	3.30%
Remise d'actions dans le cadre d'une acquisition ou d'un échange de titres			15 000	38 250	2.08%
Animation du marché du titre AEDIAN dans le cadre d'un contrat de liquidité	80 496	80 598		9 211	0.50%
Cours moyen	3,45 €	3,44€			

Il n'y a pas eu de réallocation entre objectifs au cours de l'exercice 2012/2013.
Les frais de négociation se sont élevés à 11 €.

3.2.3. Les participations significatives détenues par des personnes morales ou physiques, au 30 juin 2013¹

Sont signalées ci-après l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 30 juin 2013 plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales, ainsi que la quotité de détention des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de commerce.

	% des actions	% droits de vote réels
AUBAY	34,36 %	30,94 %
Concert ²	13,86%	23,10 %
dont M. Morvillez	3,37%	5,80%
dont Famille Gardie	3,47%	5,71%
FCPE AEDIAN (Salariés)	4,90 %	4,11 %

À la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne possède seul ou de concert, directement ou indirectement, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société. Cette liste a connu des modifications au cours de l'exercice écoulé, décrites page 16 du présent document.

¹Détails sur l'évolution du capital au chapitre « Capital et action » page 16 considérés comme annexés au présent rapport.

²La composition du concert est décrite page 16

3.3. Évolutions récentes et perspectives

3.3.1. Contexte et événements depuis le 30 juin 2013¹

Les deux premiers mois de l'exercice 2013-2014 s'inscrivent dans le prolongement du dernier trimestre de l'exercice 2012-2013 qui a été marqué par le retour à une croissance organique significative : sur le bimestre juillet-août 2013, le chiffre d'affaires (non audité) s'établit à 6,2 M€ contre 5,6 M€ au premier bimestre de l'exercice précédent, soit une croissance organique de 10%.

La société AUBAY a initié une Offre Publique d'Achat sur l'ensemble des titres AEDIAN.

L'offre a été ouverte du 25 juillet au 28 août inclus.

A l'issue cette offre, Aubay détient (i) 1 595 628 actions AEDIAN représentant autant de droits de vote, soit 86,18% du capital et au moins 73,93% des droits de vote de la société et (ii) 120 000 BSAANes représentant 100% des BSAANes existants émis par AEDIAN.

L'offre est réouverte du 6 septembre 2013 au 4 octobre 2013 inclus, en application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF.

La société Aubay s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de 6,80 € la totalité des 128 099 actions AEDIAN existantes non détenues par elle, représentant 6,92% du capital de cette société et au moins 11,87% des droits de vote de la société.

Conformément aux articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur se réserve en outre la faculté de demander, à l'issue de la clôture de l'offre réouverte, si les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de AEDIAN, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions AEDIAN non encore détenues par lui, au prix unitaire de 6,80 €.

Lors du conseil d'administration du 16 septembre 2013, il a été mis fin aux mandats de directeur général et directeur général délégué de MM. Stéphane Morvillez et Frédéric Bourdon. Par ailleurs, MM JF Gautier, S. Morvillez, F. Bourdon et P. Ferrari ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs. M. Vincent Gauthier, coopté au conseil d'administration, a été élu Président du Conseil d'Administration. M. Philippe Cornette a été nommé Directeur général d'AEDIAN et, sur proposition de ce dernier, MM. Christian Meunier et David Fuks ont été nommés Directeur général délégué d'AEDIAN. Selon un accord conclu en 2009 avec le conseil d'administration, MM Morvillez et Bourdon sont bénéficiaires d'une indemnité de départ dont le versement est soumis à condition.

La société n'a pas connaissance de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale depuis la fin de l'exercice.

3.3.2. Évolutions prévisibles et perspectives

En dépit de perspectives atones pour le marché du conseil et des services, AEDIAN prévoit une poursuite du mouvement de croissance de son chiffre d'affaires sur l'exercice 2013-2014, devant permettre d'améliorer le résultat opérationnel courant.

¹Date de clôture de l'exercice 2012-2013

3.4. Les facteurs de risques

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou des résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés

3.4.1. Risques juridiques

3.4.1.1. Risque social

Pour les affaires prud'homales en première instance, AEDIAN provisionne un pourcentage fixe des sommes réclamables. Ce pourcentage, qui tient compte de l'expérience de la société, est révisé tous les ans.

Au 30 juin 2013, 6 litiges sont en cours, provisionnés dans nos comptes pour 62 K€, contre 6 litiges provisionnés pour 86 K€ au 30 juin 2012.

Nature du litige social	% des litiges
Salaire, débits, dommages et intérêts	50 %
Motifs de licenciement contestés	50 %

3.4.1.2. Autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage

Dans le cadre de ses activités, AEDIAN peut être confronté à des actions judiciaires, dans le domaine social ou autres. À chaque fois qu'est identifié un risque, une provision est constituée de manière prudente avec l'avis de ses conseils.

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière et la rentabilité de la société.

3.4.1.3. Risque lié à la propriété intellectuelle

L'ensemble des marques utilisées par AEDIAN est déposé à l'INPI.

3.4.2. Risques de marché

3.4.2.1. Les risques de change, de liquidité et de taux ne sont pas significatifs¹

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

3.4.2.2. Risque sur actions

AEDIAN ne détient pas de portefeuille d'actions en dehors de ses actions propres (108 207 titres au 30 juin 2013). Dans les comptes sociaux, les éventuelles moins-values sont provisionnées. À titre d'information, une baisse de 10 % de la valeur des actions AEDIAN détenues, sur la base du cours moyen de juin 2013, impacterait le résultat social de 18 K€.

¹Voir note 22 des annexes aux comptes consolidés

Tableau des valeurs mobilières détenues par AEDIAN et ses filiales au 30 juin 2013

(en K€)	Détenteur	Valeur brute au 30/06/13	Valeur au 30/06/13	Provisions	Gains
Actions propres	AEDIAN	681	477	203	

3.4.3. Risques liés à l'activité**3.4.3.1. Risque lié aux ressources humaines**

Le taux de turnover est en baisse. L'amélioration de la fidélité est un des trois piliers du plan stratégique Cap 2014. Plusieurs chantiers, autour du package RH, de la proximité avec les collaborateurs et de la gestion des carrières ont été lancés. AEDIAN dispose d'un plan de continuité d'activités couvrant la prévention des risques maladie et absentéisme liés aux pandémies.

3.4.3.2. Risque client

Depuis plusieurs exercices, plus de 80% du chiffre d'affaires est réalisé au sein d'entreprises auprès desquelles AEDIAN est référencée. La clientèle d'AEDIAN est constituée quasi exclusivement de grands comptes du secteur financier. Ainsi il n'y a pas de risque significatif de non-règlement sur les factures émises ou à émettre. L'impact des non-règlements est nul.

3.4.3.3. Risque fournisseur

AEDIAN n'a pas de dépendance stratégique vis-à-vis de fournisseurs.

3.4.3.4. Risque industriel et environnemental

AEDIAN exerce exclusivement des activités de prestations intellectuelles.

3.4.3.5. Risque technologique

L'évolution des technologies nécessite une réactualisation permanente des connaissances de nos collaborateurs. Le budget formation est consacré à cette priorité.

3.4.3.6. Risque informatique

AEDIAN a consenti des investissements importants dans son système d'information pour en faire un outil de pilotage de la performance et un élément clé de l'avantage concurrentiel. Son bon fonctionnement en est d'autant plus stratégique : une attention particulière est donc apportée à la sécurité de ses systèmes. La société dispose d'un plan de sécurité informatique.

3.4.3.7. Risque pouvant venir d'une réglementation particulière

Néant.

3.4.4. Risques hors bilan

La présentation des engagements hors bilan qui figure en annexes aux comptes consolidés (notes 23.4 et suivantes), n'omet aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

AEDIAN – Capital et action

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre fait exceptionnel ou litige ayant eu ou pouvant avoir une incidence sensible sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats. La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs, hormis ceux présentés.

3.4.5. Politique d'assurance

AEDIAN a souscrit les contrats usuels d'assurance couvrant les biens et la responsabilité civile. Les risques professionnels encourus dans le cadre des prestations effectuées auprès de la clientèle sont couverts par un contrat spécifique, souscrit à hauteur de 5 M€ par sinistre et 30 M€ par année d'assurance dans le cadre de la mutualité du Syntec. Le total des primes d'assurances versées a représenté sur l'exercice une charge de 57 K€.

3.4.6. Politique de financement d'actifs

La société privilégie le recours à l'emprunt pour financer ses actifs financiers.

3.5. Mandataires et dirigeants

Administrateurs	Nommé ¹	Mandat	Autres fonctions et mandats
Jean-François Gautier Né le 20/06/1946 Nationalité française	23/11/07	6 ans	Président d'Arcole SAS <i>Au cours des 5 dernières années²</i> Président-directeur général d'AEDIAN (2009), Représentant d'AEDIAN - président d'AEDIAN Consulting (2009)
Emmanuel Hau Né le 25/11/1939 Administrateur indépendant Nationalité française	23/11/07	6 ans	Administrateur de Stef-Tfe, Membre du comité stratégique de France Trésor <i>Au cours des 5 dernières années²</i> Président du conseil de surveillance d'Autogrill coté France (2012), Membre du conseil de surveillance de Sterling Strategic Value (2012), Membre du conseil de surveillance de Marc Orian (2012), Président du conseil de surveillance d'Arbel Fauvet Rail (2010), Censeur de Poweo (2009)
Karina Sebti Née le 28/07/1964 Administrateur indépendant Nationalité française	25/11/11	6 ans	Directeur Associé, Robert Walters France
Arcole Représentée par Hubert de Lambilly Né le 03/05/1970	23/11/07	6 ans Démission le 29/07/13	
Aubay SA, représentée par Philippe Rabasse	Cooptation le 29/07/13 (un siège vacant suite à la démission d'Arcole) soumise à la ratification de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 22/11/13		
Stéphane Morvillez Né le 17/01/1963 Nationalité française	23/11/07	6 ans	Directeur général d'AEDIAN, Président d'AEDIAN Intégration <i>Au cours des 5 dernières années²</i> Président d'AEDIAN SI (2009), Administrateur d'AEDIAN Consulting (2009)
Frédéric Bourdon Né le 03/02/1971 Nationalité française	28/11/08	6 ans	Directeur général délégué d'AEDIAN, Administrateur d'AEDIAN Intégration, Directeur Marché conseil transverse d'AEDIAN <i>Au cours des 5 dernières années²</i> Administrateur d'AEDIAN Consulting (2009) et d'AEDIAN SI (2009)
Patrice Ferrari Né le 08/08/1967 Représentant des salariés actionnaires Nationalité française	23/11/07	6 ans	Président du FCPE AEDIAN, Ingénieur d'affaires Senior AEDIAN
Commissaires aux comptes			Représenté par
KPMG IS Titulaire	25/11/11	6 exercices	Stéphanie Ortega
APLITEC Titulaire	23/11/07	6 exercices	Pierre Laot
KPMG ID Suppléant	25/11/11	6 exercices	
Jean-Pierre Larroze Suppléant	23/11/07	6 exercices	

¹La date indiquée est celle de la première nomination en qualité de membre du conseil d'administration. Il est rappelé que l'assemblée générale du 23 novembre 2007 a changé le mode d'administration et de direction de la société par l'adoption de la formule à conseil d'administration. À cette occasion, elle a nommé pour la première fois les membres composant le conseil d'administration. Certains membres de l'actuel conseil d'administration occupaient au préalable des postes de mandataires sociaux dans les organes de gouvernance de la société (membres du conseil de surveillance et directoire).

²Autres fonctions et mandats au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus en cours à ce jour. Fonctions et mandats exercés dans toute société (jusqu'à l'année indiquée entre parenthèses).

AEDIAN – Capital et action

Le nombre d'actions AEDIAN détenues directement ou indirectement par les membres du conseil d'administration au 30 juin 2013 est : Jean-François Gautier et Arcole : 279 – Stéphane Morvillez : 62 015 – Frédéric Bourdon : 10 724 – Patrice Ferrari : 1 459. A la date d'établissement du présent rapport, ces administrateurs ne détiennent plus d'actions AEDIAN après apport de l'ensemble de leurs titres à AUBAY. Le règlement intérieur du conseil d'administration contient des dispositions visant à prévenir les conflits d'intérêts potentiels et ainsi prévoir l'abstention de l'administrateur éventuellement concerné. Les liens familiaux entre les mandataires sociaux sont décrits dans le rapport du président du conseil d'administration. Les éventuels contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur font l'objet de conventions réglementées, décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, en pages 97 et suivantes du présent document.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document :

- aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la société et leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs ;
- il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs, aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration et de la direction générale a été sélectionné en cette qualité ;
- il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, au cours des cinq dernières années, les mandataires sociaux :

- n'ont pas fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'ont pas été associés à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'ont pas fait l'objet d'incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- n'ont pas non plus été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les mandataires sociaux sont domiciliés au siège de la société.

3.5.1. Jetons de présence

La politique de distribution des jetons de présence est fondée sur une partie fixe et une partie variable, tenant compte de l'assiduité de chaque administrateur au sein du conseil. La répartition des jetons de présence intervient lors du conseil d'administration postérieur à la clôture de l'exercice. Les jetons de présence liés à l'exercice 2012-2013 ont donc été répartis en juillet 2013.

En 2012-2013, 64 926 € de jetons de présence ont été versés, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012 (montant brut avant retenue de 21% et contributions sociales).

3.5.2. Mode d'exercice de la direction générale

En juillet 2009, le conseil d'administration a décidé un changement du mode d'exercice de la direction générale, dissociant les mandats de président et de directeur général.

3.5.3. Rémunérations et avantages

Les informations de ce chapitre, élaboré d'après la recommandation AMF du 22 décembre 2008, concernent l'exercice 2012-2013 au cours duquel :

- les dirigeants mandataires sociaux sont Jean-François Gautier (président), Stéphane Morvillez (directeur général) et Frédéric Bourdon (directeur général délégué) ;
- les mandataires sociaux sont Arcole, Patrice Ferrari, Emmanuel Hau et Karina Sebti.

Le conseil d'administration fait procéder tous les deux ans à un audit par un cabinet extérieur pour s'assurer de l'adéquation des rémunérations des principaux dirigeants avec le marché. Cet audit est intervenu au cours de l'exercice 2011-2012. Le conseil d'administration examine les critères de

AEDIAN – Capital et action

rémunération variable des mandataires sociaux et principaux dirigeants et l'atteinte des objectifs de performance (principalement résultat et chiffre d'affaires) qui y sont liés.

Tableau 1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

En €	Exercice 11-12	Exercice 12-13
Jean-François Gautier – Président du conseil d'administration		
Total	97 500	83 750
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	97 500	83 750
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0	0
Stéphane Morvillez – Directeur général		
Total	220 104	205 593
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	220 104	205 593
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0	0
Frédéric Bourdon – Directeur général délégué		
Total	162 469	151 970
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	162 469	151 970
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0	0

Tableau 2. Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social dans le cadre de leur mandat

En €	Exercice 11-12		Exercice 12-13	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jean-François Gautier				
Rémunération fixe	94 348	94 348	80 598	80 598
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature : véhicule	3 152	3 152	3 152	3 152
Total	97 500	97 500	83 750	83 750
Stéphane Morvillez				
Rémunération fixe	174 933	174 933	174 870	174 870
Rémunération variable ¹	32 511	44 427	18 000	18 159
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	7 263	7 250	7 263	7 263
Avantages en nature : véhicule	5 397	5 397	5 460	5 460
Total	220 104	232 007	205 593	205 752
Frédéric Bourdon				
Rémunération fixe	131 500	131 500	131 500	131 500
Rémunération variable ³⁵	23 706	32 395	13 125	13 241
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	7 263	7 250	7 345	7 263
Avantages en nature : véhicule	0	0	0	0
Total	162 469	171 144	151 970	152 004

Sur l'exercice 2012-2013, les rémunérations variables de Stéphane Morvillez et Frédéric Bourdon sont fonction de deux objectifs : le résultat opérationnel courant et le chiffre d'affaires.

Les niveaux de réalisation de ces objectifs quantitatifs sont établis de manière précise, en liaison avec le budget annuel, et sont des indicateurs de performance non publiés pour des raisons de confidentialité.

¹ Montants versés au titre de l'exercice précédent et pour partie de l'exercice en cours

Tableau 3. Jetons de présence et autres rémunérations exceptionnelles perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Montants versés - en €	Exercice 11/12	Exercice 12/13
Patrice Ferrari		
Jetons de présence	5 640	5 600
Autres rémunérations ¹	0	0
Emmanuel Hau		
Jetons de présence	18 020	18 000
Autres rémunérations	0	0
Karina Sebti		
Jetons de présence	9 000	15 600
Autres rémunérations	0	0
Arcole		
Jetons de présence	11 280	11 200
Autres rémunérations	0	0
Total	43 940	50 400

Tableau 4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2012-2013 à chaque dirigeant mandataire social

Néant.

Tableau 5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2012-2013 par chaque dirigeant mandataire social

Néant.

Tableau 6. Actions gratuites attribuées à chaque mandataire social au cours de l'exercice 2012-2013

Néant.

Tableau 7. Actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social

Néant.

Les mandataires sociaux bénéficiaires d'options d'achat d'actions et attributaires d'actions gratuites postérieurement au 31 décembre 2006 ont obligation de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leur mandat, 20 % des titres ainsi reçus.

Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

	Plan 7	Plan 8
Date de l'assemblée générale	24/11/05	28/11/08
Date du conseil d'administration/directoire	19/06/08	30/06/09
Nombre total d'actions pouvant être achetées ou souscrites	12 351	12 351
dont par les mandataires sociaux (Jean-François Gautier)	12 351	12 351
Date d'effet de l'attribution	19/06/08	30/06/09
Point de départ d'exercice des options	20/06/12	01/07/13
Date d'expiration	19/06/13	30/06/14
Prix de souscription ²	4,74 €	3,16 €
Modalité d'exercice	-	
Nombre d'actions souscrites au 30 juin 2013	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	12 351	0
Options de souscription restantes au 30 juin 2013		12 351 ³

¹En dehors de ses fonctions salariées

²Cette évaluation correspond à la moyenne des cours de clôture des 20 dernières séances de Bourse précédant la décision d'attribution par le conseil d'administration.

³Ces options ont été intégralement exercées le 25 juillet 2013 puis les actions cédées dans le cadre de l'OPA initiée par AUBAY

Tableau 9. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2012/2013

Néant.

Tableau 10. Attribution de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE)

Historique des attributions des BSAANE	
Date d'Assemblée	26/11/10
Date du conseil d'administration	20/12/10
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	120 000
Dont par les mandataires sociaux, à savoir :	
M. Stéphane Morvillez	36 000
M. Jean-François Gautier	24 000
M. Frédéric Bourdon	24 000
Dont par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	36 000
Point de départ d'exercice des BSAANE	06/01/13
Date d'expiration	06/01/15
Prix de souscription des BSAANE	0,41 €
Prix de souscription ou d'achat des actions	5,16 €
Nombre d'actions souscrites ou achetées au 30/06/13	0
Nombre cumulé de BSAANE annulées ou caduques	0
BSAANE ¹ restantes en fin d'exercice	120 000

Aucun bon n'a été consenti ou exercé en 2012-2013. Postérieurement à la clôture, l'ensemble des BSAANE ont été apportés à l'Offre Publique d'Achat initiée par AUBAY sur les actions et BSAANE d'AEDIAN.

Tableau 11. Dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Jean-François Gautier	Non	Non	Non	Non
Stéphane Morvillez	Non	Non	Oui	Non
Frédéric Bourdon	Non	Non	Oui	Non

Stéphane Morvillez et Frédéric Bourdon ayant, à l'occasion de leur nomination, renoncé à leur contrat de travail par démission, le conseil d'administration du 21 septembre 2009 leur a octroyé une indemnité de départ de 24 mois de rémunération soumise à condition de performance². Les mandataires sociaux bénéficient des mêmes conditions que celles attribuées aux salariés par la convention collective en matière d'indemnité de départ à la retraite. Le montant total des sommes provisionnées à cet effet s'élève à 15 K€ au 30 juin 2013, (15 K€ au 30 juin 2012).

3.5.4. Opérations sur titres réalisées par les dirigeants au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013

Déclarant	Date	Opération	Nombre de titres	Prix unitaire	Montant
J.-F. Gautier/Arcole	28/03/13	Acquisition	6 100	3.00€	18 300€
J.-F. Gautier/Arcole	30/04/13	Acquisition	3 605	2.69€	9 704€
J.-F. Gautier/Arcole	07/05/13	Acquisition	279	2.70€	756€
J.-F. Gautier/Arcole	20/06/13	Cession	631 982	6.80€	4 297 478€

¹BSAANE donnant le droit à une action AEDIAN

²Le montant des indemnités et les critères d'exigibilité et de performance sont décrits dans le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, page 97 et suivantes du présent document.

3.6. Responsabilité sociale et environnementale

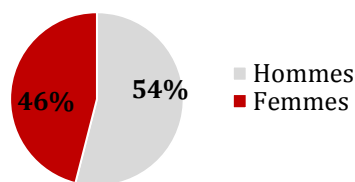
3.6.1. La loi Grenelle II

Postérieurement à la clôture, AEDIAN est devenue une filiale de la société cotée AUBAY. Cette dernière est soumise au nouveau dispositif d'information et de vérification de ces informations prévu par l'article 225 de la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010. De plus, la société AUBAY a fait connaître, à l'occasion de l'OPA ouverte le 25 juillet 2013 sur la totalité des titres AEDIAN encore en circulation, son intention de procéder à un retrait d'AEDIAN du marché boursier.

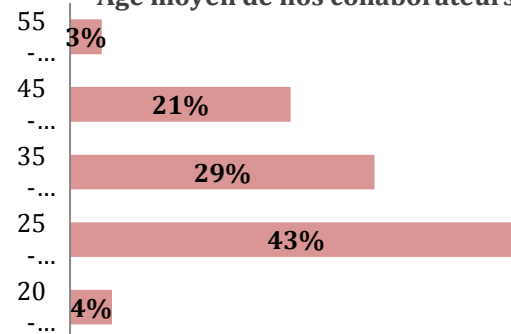
Au vu de ces deux éléments, AEDIAN n'a pas désigné d'organisme tiers indépendant vérificateur des informations RSE et n'a plus vocation à entrer dans le champ des entreprises visées par Grenelle II. Depuis de nombreuses années néanmoins, AEDIAN publiait, dans son rapport de gestion et dans son document de référence annuel, des indicateurs RSE, des informations sur les impacts sociaux et environnementaux de son activité et sur la gestion de son capital humain. L'ensemble de ces informations pour l'exercice 2012-2013 a été rassemblée dans ce chapitre.

3.6.2. Le capital humain

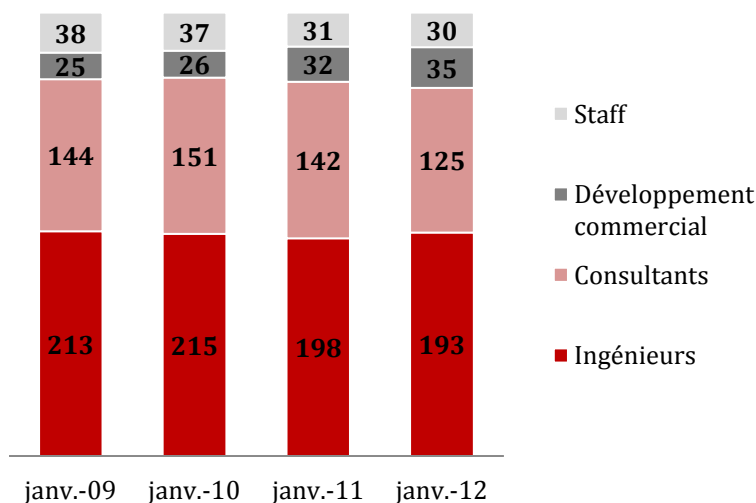
Répartition femmes-hommes



Age moyen de nos collaborateurs



Evolution des effectifs par type de fonction



AEDIAN – Rapport de gestion

88 % de nos clients estiment que les collaborateurs AEDIAN sont plus performants que ceux de la concurrence¹.

En 2012, 76 % des personnes recrutées ont été embauchées en CDI, le solde correspondant à des recrutements d'apprentis ou en CDD dans le cadre des procédures administratives de demande d'autorisation de travail. 54 recrutements ont été effectués. La société a procédé à 3 licenciements.

Pour l'organisation du temps de travail, AEDIAN applique la convention Syntec : les salariés à temps plein travaillent 220 jours par an. 33 collaborateurs sont à temps partiel. L'absentéisme (principalement pour cause de maladie) a été de 4,45 % de l'effectif global. La masse salariale brute a diminué de 3,48 %. AEDIAN compare chaque année, pour les révisions de salaires, les niveaux de rémunération de ses collaborateurs avec ceux constatés sur le marché pour les mêmes profils², pondérés des niveaux d'expérience et de compétence individuels. Le montant des charges sociales versées sur l'exercice s'est élevé à 8,8 M€, soit 24,26 % du chiffre d'affaires (+0,31 point par rapport à l'exercice précédent).

Onze réunions du comité d'entreprise et des délégués du personnel se sont tenues en 2012-2013. La répartition des effectifs entre hommes et femmes est suivie et communiquée au CE³. Sur les conditions d'hygiène et de sécurité, le CHSCT a conduit les auditions d'usage et a notamment contribué à l'élaboration du Document Unique des Risques.

Pour favoriser l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, AEDIAN a confié une mission à un cabinet extérieur qui, après analyse de l'existant et de la culture d'entreprise en ce domaine, a présenté des préconisations et accompagne la mise en œuvre d'un plan d'action. Un site internet dédié a été créé. L'entreprise a de plus versé 75 K€ à l'AGEFIPH en 2012-2013.

Un plan en faveur de l'emploi des seniors a été mis en place en 2009-2010 pour lequel un bilan annuel est établi et présenté au comité d'entreprise.

La formation est une des priorités de la politique d'investissement de la société. Les investissements en formation ont continué de se concentrer, au cours de l'exercice, sur deux besoins prioritaires :

- ceux liés au recrutement de jeunes diplômés qui effectuent un parcours systématique de formation, avant toute première affectation chez un client d'AEDIAN ;
- la formation dispensée dans le cadre du plan annuel, destinée à enrichir les compétences des collaborateurs et à anticiper les évolutions des attentes des clients.

Part de la masse salariale consacrée à la formation

2010	2011	2012
1,6%	2,6%	2,5%

AEDIAN recourt à la sous-traitance, auprès de sociétés capables de lui fournir des prestations intellectuelles à haute valeur ajoutée, conformes aux exigences élevées de ses clients. Elle adresse régulièrement une enquête à ses principaux fournisseurs pour mesurer leur sensibilité aux enjeux du développement durable.

Évolution du budget de sous-traitance au cours des cinq derniers exercices

08/09	09/10	10/11	11/12	12/13
4,1 M€	4,8 M€	6,0 M€	6,7 M€	6,7 M€

3.6.3. L'environnement et le développement durable

Les activités d'AEDIAN, le conseil et l'ingénierie, ont très peu d'impact sur l'environnement.

La société a signé un contrat « Énergie Verte » avec son fournisseur garantissant, en contrepartie de tarifs plus élevés, une proportion d'énergies renouvelables dans la quantité fournie. En 2012-2013, la consommation électrique s'est élevée à 229 MW.h (193 MW.h en 2011-2012).

La société est attentive à sa consommation de papier et a pris des mesures qui permettent de la maîtriser : suppression de formulaires administratifs, remplacés par des procédures « en ligne », gestion informatique des archives et documents, mise en réseau partagé des imprimantes...

¹Source : enquête de satisfaction 2012/2013

²Référence : enquête annuelle Oberthur/Altedia

³Voir chapitre présentation d'AEDIAN page 11

AEDIAN – Rapport de gestion

Les émissions polluantes sont nulles. Les rejets sont limités aux rebuts : matériel et mobilier de bureau. Là aussi, les volumes sont faibles car nos collaborateurs, pour plus de 75 % d'entre eux, travaillent chez nos clients qui fournissent matériel et mobilier. Les rebuts de mobilier sont traités par la mairie de Paris.

Depuis la décision de l'assemblée générale du 20 novembre 2001, AEDIAN investit environ 1 % du bénéfice net consolidé part du groupe de l'exercice précédent, ou un montant global minimal de 13 510 €, dans des actions d'aide au développement. La priorité a été donnée à des fondations et des associations spécialisées, en France et à l'étranger, œuvrant à la création de micro-entreprises, à la réinsertion ou au développement rural. La participation d'AEDIAN au titre de l'exercice 2012-2013 s'est établie à 13 510 €.

AEDIAN entretient de longue date des relations privilégiées avec trois associations qu'elle soutient :

- ADIE : l'association pour le droit à l'initiative finance les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minima sociaux, à travers le microcrédit. L'ADIE accompagne les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité. L'association contribue à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit et de la création d'entreprise.
- ANAK : la mission d'Anak est de sortir les enfants des rues de Manille en leur proposant hébergement, scolarisation ou retour en famille. Quatre jours et quatre nuits par semaine, une équipe d'éducateurs sillonne une trentaine de quartiers ; de 2 000 à 2 400 enfants sont ainsi approchés dans l'année. Les enfants volontaires sont accueillis dans des foyers où leur sont proposés des cours (calcul, philippin, anglais...), des activités manuelles, des sorties. Des démarches sont aussi entreprises afin de retrouver les parents.
- Rosa Dos Ventos : l'association Rosa dos Ventos a créé en 1999 une école pour une centaine d'élèves, enfants et adultes, avec quatre niveaux de cours. Elle mène aussi des actions de développement agricole ou professionnel, afin d'offrir des perspectives à la population locale ; 400 à 600 personnes en bénéficient. AEDIAN participe plus particulièrement au fonctionnement d'un atelier d'enseignement d'activités artisanales et à la mise en œuvre d'une assistance rurale.

3.7. Projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 novembre 2013

Le tableau des délégations en cours est en page 14 du présent document.

3.7.1. Approbation des comptes consolidés

Le rapport d'activité, les comptes consolidés et leurs annexes, les informations sur le périmètre de consolidation sont présentées en pages 19 à 68 de ce document.

3.7.2. Approbation des comptes annuels

Depuis le 1er juillet 2009, AEDIAN est devenue une société opérationnelle suite à la transmission universelle de patrimoine de ses filiales AEDIAN SI et AEDIAN Consulting. Les états financiers individuels 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 ne sont donc pas comparables aux états financiers individuels de l'exercice 2008-2009.

Résultats des cinq derniers exercices (en €)	08-09	09-10	10-11	11-12	12-13
I. Capital en fin d'exercice					
a) capital social	1 226 054	1 226 054	1 226 054	1 226 054	1 226 054
b) nombre des actions ordinaires existantes	1 839 082	1 839 082	1 839 082	1 839 082	1 839 082
c) nombre maximal d'actions futures à créer	12 351	12 351	12 351	12 351	12 351
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) chiffre d'affaires HT	3 378 281	40 415 284	40 374 268	39 093 395	36 378 834
b) résultat avant impôts, participations					

AEDIAN – Rapport de gestion

et charges calculées (amortissements et provisions)	654 457	457 452	439 786	(371 970)	(894 868)
c) impôts sur les bénéfices	(458 895)	(436 868)	(585 901)	(776 120)	(608 006)
d) participation des salariés au titre de l'exercice	0	0	64 158	2 446	0
e) résultat après impôts, participations et charges calculées (amortissements et provisions)	(744 252)	689 273	1 109 278	432 025	(419 166)
f) résultat distribué	173 761	277 774	362 010	240 399	0
III. Résultat par action					
a) résultat après impôts, participations, et avant charges calculées ⁴⁷	0,61	0,49	0,52	0,22	-0,16
b) résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	(0,40)	0,37	0,60	0,23	-0,23
c) dividendes attribués à chaque action	0,10	0,16	0,21	0,14	0,00
IV. Personnel					
a) effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	29	426	409	401	389
b) montant de la masse salariale de l'exercice	1 324 461	20 581 707	19 746 858	18 950 664	17 939 258
c) montants versés au titre des avantages sociaux	712 324	10 167 365	9 685 258	9 360 514	8 823 899

3.7.3. Affectation du résultat et fixation du dividende

Au cours des cinq derniers exercices, la politique a consisté à distribuer entre 37 % et 77 % du bénéfice net consolidé :

	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
07/08	344 144 € (0,20 € par action) *	-	
08/09	173 761 € (0,10 € par action) *	-	
09/10	277 774 € (0,16 € par action) *	-	
10/11	362 010 € (0,21 € par action) *	-	
11/12	240 239 € (0,14 € par action) *	-	

* Déduction faite des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues.

Au titre de l'exercice 2012-2013, il n'est proposé de distribution de dividende.

Résultat de l'exercice	- 419 166	€
- Report à nouveau distribuable	4 923 854	€
- Total à affecter	4 504 688	€

Nous proposons à l'assemblée d'affecter intégralement cette somme de 4 504 688 € au compte de report à nouveau.

3.7.4. Conventions et engagements réglementés

L'assemblée générale est invitée à prendre acte du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

3.7.5. Désignation de Commissaires aux Comptes

Les mandats du cabinet APLITEC et de M. Jean-Pierre LARROZE arrivant à échéance, le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de nommer pour six ans le cabinet DELOITTE & ASSOCIES aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire et pour la même durée le cabinet CISANE aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

3.7.6. Renouvellement du mandat d'un administrateur

Le mandat de M Emmanuel HAU arrivant échéance, l'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur le renouvellement de son mandat d'administrateur pour une durée de six ans.

3.7.7. Ratification de nominations provisoires et renouvellements d'administrateurs

Dans le cadre du projet de rapprochement avec la société AUBAY, et des franchissements de seuil de cette dernière dans le capital d'AEDIAN, la composition du conseil d'administration d'AEDIAN a évolué postérieurement à la clôture du 30 juin 2013.

La société AUBAY, représentée par M. Philippe RABASSE, Directeur général, a été cooptée par le conseil d'administration, suite à la démission de la société ARCOLE le 29 juillet 2013.

M. Vincent GAUTHIER, Directeur général délégué d'AUBAY, a été coopté par le conseil d'administration suite à la démission de M. Jean-François GAUTIER le 16 septembre 2013.

L'Assemblée Générale est invitée à ratifier ces nominations provisoires. La société AUBAY et M. Vincent GAUTHIER exerçaient les fonctions d'administrateurs pour la durée du mandat de leurs prédécesseurs restant à courir. Ces mandats arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, il est proposé de les renouveler pour une durée de six années

3.7.8. Modification de la date de clôture l'exercice social

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur le changement de date de clôture de l'exercice social de notre société et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Il vous est proposé :

- de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2013,
- de décider en conséquence que l'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2013.

Nous vous proposons de modifier la date de clôture de sorte à aligner l'exercice social d'AEDIAN sur celui de sa société mère AUBAY.

Si vous décidez cette modification, vous devrez modifier en conséquence l'alinéa 1 de l'article 17 des statuts de votre société.

3.7.9. Autorisation d'annulation des actions

La précédente délégation donnée au conseil d'administration arrivant à échéance, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, les actions détenues par la société par suite des rachats réalisés dans le cadre de ses programmes de rachat d'actions et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le conseil d'administration

4 Comptes et Annexes

4-1 Comptes consolidés

Annexes aux comptes consolidés

4-2 Comptes sociaux

Annexes aux comptes sociaux

4.1. Comptes consolidés

Compte de résultat au 30 juin 2013 (en k€)

Notes		30 juin 2013	30 juin 2012
		12 mois	12 mois
2.16	Revenus	36 380	39 093
	Achats consommés	(6 798)	(6 766)
2.13 - 2.14 et 4	Charges de personnel	(25 879)	(27 617)
14.1.2	Charges externes	(2 508)	(2 430)
	Impôts et taxes	(454)	(545)
5	Dotations aux amortissements	(169)	(149)
2.12 et 5	Dotations aux provisions nettes des reprises	(154)	102
6	Autres produits et charges d'exploitation	(106)	(112)
	Résultat opérationnel courant	312	1 576
7	Autres produits et charges opérationnels	(384)	(459)
	Résultat opérationnel	(73)	1 117
8	Produits de trésorerie et d'équivalents	0	3
8	Coût de l'endettement financier brut	(9)	(3)
8	<i>Coût de l'endettement financier net</i>	<i>(9)</i>	<i>0</i>
8	Autres produits et charges financiers	(13)	12
	Résultat financier	(22)	12
	Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	17	23
2.15 et 9	Impôts sur le résultat	(38)	(493)
	Résultat de la période	(116)	659
	Autres éléments du résultat global après impôt		
	Eléments recyclables		
	Ecarts de conversion des activités à l'étranger	(4)	(1)
	Eléments non recyclables		
	Ecarts actuariels	31	(30)
	Total des autres éléments du résultat global	27	(31)
	Résultat global total de la période	(89)	628
	Résultat de la période attribuable :		
	- Aux propriétaires de la société mère	(116)	659
	- Aux participations ne donnant pas le contrôle	0	0
	Résultat global attribuable :		
	- Aux propriétaires de la société mère	(89)	628
	- Aux participations ne donnant pas le contrôle	0	0
2.17 et 10	Résultat de base par action (en €)	(0,07)	0,38
	- Aux propriétaires de la société mère	(0,07)	0,38
	- Aux participations ne donnant pas le contrôle	0,00	0,00
2.17 et 10	Résultat dilué par action (en €)	(0,07)	0,38
	- Aux propriétaires de la société mère	(0,07)	0,38
	- Aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,00)	0,00

Bilan au 30 juin 2013 (en k€)

Notes	ACTIF	30 juin 2013	30 juin 2012
2.5 et 12	Goodwill	8 834	8 834
2.6 et 13	Immobilisations incorporelles	167	84
2.7 et 14	Immobilisations corporelles	561	669
15	Participations mises en équivalence	79	69
2.9 - 16	Autres actifs financiers	1 184	1 136
2.15 et 9.3	Impôts différés	434	
16	Créance d'impôt sur les résultats	1 533	920
	Actifs non courants	12 793	11 713
2.9 et 16	Créances clients et comptes rattachés	9 309	9 082
2.9 et 16	Autres actifs courants	1 848	1 409
2.9 et 16	Créance d'impôt sur les résultats	632	474
2.18 et 16	Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 073	3 356
	Actifs courants	12 861	14 320
	TOTAL ACTIF	25 654	26 033
	PASSIF	30 juin 2013	30 juin 2012
17	Capital	1 226	1 226
17	Primes	6 427	6 425
2.11	Réserves	3 761	3 214
	Écarts de conversion	(8)	(2)
	Résultat net part du groupe	(116)	659
17	Capitaux propres part du groupe	11 291	11 522
	Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
17	Capitaux propres de l'ensemble	11 291	11 522
2.13	Avantages du personnel	193	173
2.15 et 9.3	Impôts différés	0	17
	Passifs non courants	193	190
2.12 et 19	Provisions	199	101
2.10 et 18	Emprunts part court terme	8	5
2.10 et 18	Fournisseurs et comptes rattachés	4 402	3 525
2.10 et 18	Autres passifs courants	9 561	10 690
	Passifs courants	14 170	14 321
	TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	25 654	26 033

Comptes consolidés

Tableau des flux de trésorerie (en k€)

		30 2013	juin	30 2012	juin
	Flux de trésorerie nette				
	Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)		(116)		659
+	Élimination du résultat des sociétés mises en équivalence		(6)		(1)
+	Dotations aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)		408		250
-	Reprises des provisions		(60)		(274)
+/-	Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		3		46
-/+	Plus et moins-values de cession		0		(4)
	Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		229		677
+	Coût de l'endettement financier net		9		0
+/-	Charge d'impôt (y compris impôts différés)		38		493
-/+	Autres produits et charges calculés [B]		89		42
	Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt [A]		365		1 212
-	Impôts versés/reçus [C]		(6)		37
+/-	Variation du BFR lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) [D]		(2 170)		197
=	Flux net de trésorerie GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ [E] = [A+B+C+D]		(1 812)		1 446
-	Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(146)		(161)
+	Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		0		4
-	Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		0		(2)
+/-	Variation des prêts et avances consentis		(60)		(133)
+/-	Autres flux liés aux opérations d'investissement		(11)		484
=	Flux net de trésorerie LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT [F]		(218)		191
+	Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options		0		0
-/+	Rachats et reventes d'actions propres ¹		(5)		(201)
-	Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice				
	> Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(243)		(362)
+	Encaissements liés aux bsaane				0
-	Remboursements d'emprunts				0
-	Intérêts financiers nets versés		(9)		0
+/-	Autres flux liés aux opérations de financement		3		1
=	Flux net de trésorerie LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT [G]		(253)		(562)
=	VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE [E+F+G]		(2 283)		1 075
	Trésorerie au début de l'exercice ²		3 356		2 280
	Trésorerie à la fin de l'exercice ²		1 073		3 356

¹ Sur l'exercice 2012-2013 : dont acquisition d'actions propres : 282 k€ — dont cession d'actions propres : 277 k€.

²

	30/06/13	30/06/12
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 073	3 356
Banques créditrices	0	0
Trésorerie nette	1 073	3 356

Variation des capitaux propres (en k€)

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Primes, réserves et résultats cumulés	Résultat net	Total part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
30 juin 2010	1 839 082	1 226	6 247	2 675	517	10 666	0	10 666
Paiement en action			83			83	0	83
Résultat net de l'exercice					986	986	0	986
Affectation de l'exercice				517	(517)	0	0	0
Dividendes				(278)		(278)	0	(278)
Emission de BSAANE			49			49	0	49
Solde net actions propres				(30)		(30)	0	(30)
Autres mouvements ¹				(91)		(91)	0	(91)
30 juin 2011	1 839 082	1 226	6 379	2 794	986	11 384	0	11 384
Paiement en action			46			46	0	46
Résultat net de l'exercice					659	659	0	659
Affectation de l'exercice				986	(986)	0	0	0
Dividendes				(362)		(362)	0	(362)
Solde net actions propres				(75)		(75)	0	(75)
Autres mouvements ¹				(130)		(130)	0	(130)
30 juin 2012	1 839 082	1 226	6 425	3 214	659	11 522	0	11 522
Paiement en action			2			2	0	2
Résultat net de l'exercice					(116)	(116)	0	(116)
Affectation de l'exercice				659	(659)	0	0	0
Dividendes				(243)		(243)	0	(243)
Solde net actions propres				147		147	0	147
Autres mouvements ¹				(17)		(17)	0	(17)
Ecarts de conversion						(6)		(6)
30 juin 2013	1 839 082	1 226	6 427	3 761	(116)	11 291		11 291

¹ Les autres mouvements concernent les boni/mali sur les cessions d'actions propres pour -63k€ et les écarts actuariels (IAS19) pour +46 k€

Annexes aux comptes consolidés

Note préambule

AEDIAN est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. AEDIAN a été constituée le 7 juin 1984 (date d'expiration le 18 juin 2083, sauf dissolution anticipée ou prorogation). Elle a son siège social au 2/4, rue Hélène 75017 Paris (France) et est cotée sur NYSE Euronext à Paris. Les états financiers annuels consolidés de la société au 30 juin 2013 (12 mois) comprennent la société et sa participation dans son entreprise associée (l'ensemble constituant « le Groupe »). Les comptes consolidés et annexes ont été arrêtés par le conseil d'administration d'AEDIAN en date du 16 septembre 2013.

1. Faits marquants de l'exercice

1.1. Changement de l'actionnaire majoritaire

Le 20 juin 2013, la société AUBAY a acquis 34,36% du capital d'AEDIAN, précédemment détenus directement et indirectement par M. Jean-François Gautier, Président du conseil d'administration d'AEDIAN.

1.2. Contrôle par l'administration du Crédit d'Impôt Recherche de l'année 2009

AEDIAN a reçu le 11 octobre 2012 une proposition de rectification du Pôle de Contrôle et d'Expertise de Paris 17^{ème} portant sur un projet considéré comme non éligible en première expertise et du personnel écarté de la valorisation sur les cinq projets éligibles. Le redressement proposé porte sur 115 k€ soit 24% du CIR 2009. Aedian a envoyé le 26 octobre 2012 un complément d'information compte tenu des positions prises par l'expert du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. A ce stade Aedian s'appuyant sur l'avis de son partenaire est confiant sur sa capacité à préserver l'intégralité du CIR obtenu et n'a pas constaté de provision à ce titre.

1.3. Plan d'adaptation

La baisse du chiffre d'affaires et du carnet de commande ont conduit Aedian à mettre en place un plan d'adaptation accéléré d'une partie de ses activités bancaires. Les coûts d'adaptation sur l'exercice clos le 30 juin 2013 se sont élevés à 384 k€.

2. Règles et méthodes comptables

2.1. Bases de préparation des états financiers

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le conseil européen, les états financiers consolidés au 30 juin 2013 sont établis conformément aux normes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'approuvées par l'Union européenne à la date de préparation des états financiers et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les principes comptables exposés ci-après ont été appliqués de manière permanente à l'ensemble des exercices présentés dans les états financiers consolidés.

AEDIAN – Comptes et annexes

Ce référentiel comptable IFRS peut être consulté sur le site web de la Commission :
http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations d'application obligatoire à compter du 1er juillet 2012 n'ont pas eu d'incidence sur les comptes établis au 30 juin 2013 :

- Amendement IAS 1 : Présentation des autres éléments du résultat global ;
- Amendement IAS 12 : Impôts sur le résultat – Impôt différés : recouvrement des actifs sous-jacents ;
- Amendements IAS 19 : Avantages post-emploi ;
- IFRS 13 : Evaluation à la juste valeur ;
- Amendement d'IFRS 7 : Informations à fournir – Compensation des actifs et des passifs financiers.

Les nouvelles normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er juillet 2012 n'ont pas fait l'objet d'application anticipée au 30 juin 2013 :

- IFRS 10 ; Etats financiers consolidés ;
- IFRS 11 : Partenariats ;
- IFRS 12 : Informations sur les participations dans d'autres entités ;
- Amendements à IAS 32 : Présentation – Compensation des actifs et des passifs financiers ;
- Amendements à IAS 36 : Informations sur la valeur recouvrable des actifs non financiers.

Les autres normes et amendements n'auront pas d'impact significatif sur les états financiers d'AEDIAN. Les comptes consolidés du Groupe sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

2.2. Méthode de consolidation

Les comptes consolidés du groupe comprennent les comptes d'AEDIAN SA et sa participation dans son entreprise associée AEXIA, et couvrent la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013.

AEDIAN consolide par la méthode de la mise en équivalence les entreprises associées.

Identité des sociétés du groupe

- Société mère

AEDIAN – 2-4, rue Hélène — 75017 PARIS. N° Siret : 330 013 301 000 81

- Entreprise associée

AEXIA – 11, rue Claude Bernard – 1002 TUNIS. N° RC : B2493832007

Périmètre de consolidation	Pays	Pourcentage d'intérêt			Méthode
		30/06/13	31/12/12	30/06/12	de consolidation
AEDIAN (mère)	France	NA	NA	NA	NA
AEXIA	Tunisie	49,94 %	49,94 %	49,94 %	Mise en équivalence

Les sociétés sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2013 et retraitées le cas échéant en harmonisation avec les principes comptables d'AEDIAN.

Exclusion du périmètre de consolidation

La société AEDIAN Intégration n'a pas été retenue dans la consolidation du fait qu'elle n'a aucune activité à ce jour. Sa consolidation n'aurait pas d'impact significatif sur le bilan et sur le compte de résultat consolidés.

2.3. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales « IFRS » implique qu'AEDIAN procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou du compte de résultat, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat d'AEDIAN.

AEDIAN revoit ces estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Ces estimations,

hypothèses ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

Elles concernent principalement les provisions et les hypothèses retenues pour l'établissement des plans d'affaires utilisés pour la réalisation des tests de valeur sur les actifs et la reconnaissance d'impôts différés actifs.

2.4. Présentation des états financiers

Présentation du compte de résultat global consolidé : AEDIAN présente son compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel représente l'ensemble des produits et des charges ne résultant pas des activités financières et de l'impôt.

Les autres produits et charges opérationnels non récurrents résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérées comme faisant partie des activités et du résultat réguliers d'AEDIAN.

Il s'agit en particulier de charges ou produits relatifs à des litiges ou de tout autre élément non courant venant affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre.

Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont présentées en résultat opérationnel non courant.

Le résultat global total de la période tient compte des principaux reclassements en résultat des autres éléments du résultat global.

2.5. Goodwill

Les goodwill représentent l'excédent de la contrepartie transférée sur la juste valeur des actifs diminuée des passifs des sociétés à la date de prise de contrôle. L'affectation initiale peut être revue sur une période de douze mois suivant la date d'acquisition.

Lorsque le coût d'acquisition est composé d'une partie fixe réglée lors de l'acquisition et de compléments de prix variables (calculés en fonction de l'évolution des résultats futurs des sociétés acquises), ces compléments sont inscrits à l'actif en contrepartie du poste « Autres dettes courantes ».pour la juste valeur à la date d'acquisition. Cette juste valeur est déterminée à partir d'hypothèses de performances jugées raisonnables. Les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » les goodwill ne sont pas amortis.

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an ou plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Les modalités du test visent à s'assurer que la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle est affecté ou rattaché le goodwill est au moins égale à sa valeur nette comptable. Si une perte de valeur est constatée, une provision de caractère irréversible est constatée en « Autres charges opérationnelles » dans le résultat opérationnel.

Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque unité génératrice de trésorerie. Ces unités correspondent au niveau le plus fin de l'organisation pour lequel est opéré le suivi du retour sur investissement par la direction.

La société AEDIAN correspond au niveau le plus fin de l'organisation.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie, lorsque celle-ci peut être déterminée, et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie correspond à la meilleure estimation de la valeur nette qui pourrait résulter d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normales entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

La valeur d'utilité correspond à la valeur déterminée sur la base des flux de trésorerie actualisés de l'UGT identifiée. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles suivantes :

- les flux de trésorerie utilisés sont issus du plan d'affaires de l'unité concernée disponible à la date de l'évaluation, et sont étendus sur une période explicite de cinq ans ;
- au-delà de cet horizon, est calculée la valeur terminale correspondant à la capitalisation à l'infini du dernier flux de la période explicite ;

– le taux d’actualisation correspond à un coût moyen pondéré du capital après impôt.

La valeur recouvrable est alors comparée à la valeur nette comptable pour la détermination de la dépréciation du goodwill.

Il n’est pas toujours nécessaire de déterminer à la fois la juste valeur d’un actif diminuée des coûts de sa vente et sa valeur d’utilité. Si l’un ou l’autre de ces montants est supérieur à la valeur comptable de l’actif, l’actif n’est pas déprécié et il n’est pas nécessaire d’estimer l’autre montant.

Les modalités du test de dépréciation d’actifs réalisé au titre de l’exercice clos le 30 juin 2013 sont présentées en note 12.

2.6. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les licences, les logiciels ainsi que les frais de développement. Ceux-ci sont comptabilisés à leur coût d’acquisition ou de production.

– Licences et logiciels : les licences et les logiciels sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée d’utilité, laquelle n’excède pas 3 ans.

– Frais de développement : toutes les dépenses qui répondent à la totalité des critères définissant les frais de développement, selon la norme IAS 38, sont comptabilisées en immobilisations incorporelles et amorties sur la durée de vie du projet. Les autres dépenses sont considérées comme des frais de recherche et sont comptabilisées en charges.

2.7. Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leurs coûts diminués du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d’acquisition. L’amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d’actif sur la base du coût d’acquisition, sous déduction d’une valeur résiduelle le cas échéant. Les durées d’utilité sont les suivantes :

- Agencements et installations.....7 ans
- Matériel informatique et de bureau.....3 ans
- Mobilier de bureau.....7 ans
- Autres immobilisations corporelles.....5 ans

Ces durées d’utilité sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, telles que définies par la norme IAS 17 « Contrats de location », qui en substance transfèrent tous les risques et avantages liés à la propriété de l’actif à AEDIAN (locataire), sont comptabilisées au sein de l’actif immobilisé. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d’utilité décrits ci-dessus.

2.8. Perte de valeur des immobilisations

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d’actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l’apparition d’indices de perte de valeur internes ou externes, passés en revue à chaque clôture. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, à savoir les goodwills dans le cas d’AEDIAN.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). S’il existe un indice de perte de valeur, AEDIAN estime la valeur recouvrable de l’immobilisation (valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d’utilité) afin de connaître le montant de la perte de valeur. La valeur d’utilité est la valeur actualisée des flux nets de trésorerie futurs devant être générés par leur utilisation continue et leur sortie in fine, tenant compte des hypothèses économiques et des budgets d’exploitation prévisionnels validés par la direction.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée. Lorsqu'une UGT contient un goodwill, la perte de valeur réduit en général en priorité le goodwill, avant qu'une dépréciation ne soit constatée le cas échéant sur les autres immobilisations de l'UGT.

2.9. Actifs financiers

Les actifs financiers sont constitués de titres non consolidés, de prêts et créances à long terme, de créances d'exploitation, et de créances diverses.

- Titres non consolidés : AEDIAN détient une participation dans une société sans activité à ce jour, AEDIAN Intégration. Les titres de participation dans cette société non consolidée sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc évalués à leur juste valeur à chaque clôture. La juste valeur correspond à la valeur de marché pour cette participation non cotée. Les variations de juste valeur, positives ou négatives, sont enregistrées en autres éléments de résultat global en « Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente ». En cas d'indication objective d'une perte de valeur durable et significative des immobilisations financières, une dépréciation est constatée en « Charges financières ».

Dans le cas où la juste valeur ne serait pas déterminable de façon fiable, les titres seraient comptabilisés au coût d'acquisition.

- Prêts et créances : Ils comprennent des prêts « Effort construction », des prêts au personnel, des SICAV nanties et des dépôts et cautionnements. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Les prêts « Effort construction » ne portent pas intérêt et sont évalués à leur juste valeur déterminée à partir d'un taux d'actualisation de marché pour un instrument similaire.

En ce qui concerne les créances d'exploitation et les créances diverses : les créances clients et les autres créances sont comptabilisées initialement pour leur valeur nominale puis au coût amorti. Les créances dont l'échéance est supérieure à douze mois sont classées en actif non courant et font l'objet d'une actualisation si les effets de celle-ci sont significatifs. Les créances dont l'échéance est inférieure à douze mois sont classées en actif courant. Une dépréciation est comptabilisée lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée.

2.10. Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent des emprunts auprès d'établissements de crédit, les découverts bancaires et d'autres passifs courants et non courants.

- Emprunts auprès d'établissements de crédit : les emprunts bancaires sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Tous les frais relatifs à l'émission d'emprunts sont constatés au compte de résultat en « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de vie des emprunts et selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Découverts bancaires : les découverts bancaires sont comptabilisés à leur valeur nominale.

2.11. Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition ou valeur d'entrée en cas de reclassement. Lors de la cession d'actions propres, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôts.

2.12. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont constatées lorsque, à la date d'arrêté, il existe une obligation d'AEDIAN à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers. L'estimation du montant figurant en provision correspond à la sortie de ressources qu'il

est probable qu'AEDIAN doit supporter pour éteindre son obligation. Les provisions dont l'échéance est supérieure à douze mois font l'objet d'une actualisation si les effets de celle-ci sont significatifs.

Les principales provisions qu'AEDIAN est amené à comptabiliser, en dehors des provisions pour engagements de retraite, incluent les coûts estimés au titre de litiges, contentieux et actions en réclamation de la part de tiers ou d'anciens salariés.

Concernant les affaires prud'homales en première instance, AEDIAN provisionne un pourcentage fixe des sommes réclamables. Ce pourcentage qui tient compte de l'expérience d'AEDIAN est révisé tous les ans.

Les provisions non courantes correspondent aux provisions non directement liées au cycle d'exploitation et dont l'échéance est généralement supérieure à un an. Elles comprennent notamment des provisions pour litiges. La part à moins d'un an des provisions non courantes est présentée au bilan dans les provisions courantes.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs qui ne sont pas totalement sous le contrôle d'AEDIAN ou à des obligations actuelles résultant d'événements passés pour lesquelles la sortie de ressources n'est pas probable ou ne peut être évaluée de façon fiable. Ils font l'objet d'une information dans la note 23.

2.13. Avantages du personnel

AEDIAN est engagé dans un régime de retraite à prestations définies qui couvre les indemnités attribuées en fin de carrière en application de la Convention Collective du Syntec. Ces indemnités sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ. L'engagement de la société est financé par des fonds diversifiés.

Conformément à la norme IAS 19, l'ensemble des avantages du personnel est évalué chaque année en appliquant la méthode des unités de crédit projetées : mortalité, rotation des effectifs, évolution des salaires, taux d'actualisation et taux de rentabilité attendus des fonds investis en garantie des plans de retraite.

Ces engagements sont couverts soit par des fonds de retraite auxquels AEDIAN contribue, soit par des provisions inscrites au bilan au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. L'engagement net est comptabilisé en « Avantages du personnel » pour la partie non externalisée.

Lorsque la juste valeur des actifs couvre l'intégralité des engagements de retraite, aucune écriture n'est comptabilisée. Dans le cas contraire, une provision interne est comptabilisée en « Avantages du personnel » puis, si nécessaire, un versement sur les supports est effectué.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses actuarielles ou des effets d'expérience (i.e. écarts entre la projection actuarielle et la réalité à la date d'établissement des comptes) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ceux-ci sont intégralement reconnus en produits et charges comptabilisés directement en autres éléments de résultat global au cours de la période dans laquelle ils surviennent.

2.14. Paiements fondés sur les actions

AEDIAN a mis en place plusieurs plans de paiement fondés sur des actions consentis à certains membres du personnel.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options d'achat d'actions et actions gratuites font l'objet d'une évaluation à la juste valeur à leur date d'octroi. La charge IFRS 2 est reconnue en « Charges de personnel » au compte de résultat, étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres.

La juste valeur de l'option est déterminée selon le modèle de « Black - Scholes », dont les paramètres incluent notamment le prix d'exercice des options, leur durée de vie, le cours de l'action à la date d'octroi, la volatilité implicite du cours de l'action, les hypothèses de rotation de l'effectif bénéficiaire et le taux d'intérêt sans risque.

Les options sont attribuées aux mandataires et salariés présents chez AEDIAN au terme de la période d'acquisition.

Des bons de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou existantes ont été proposés à des cadres dirigeants et mandataires sociaux d'AEDIAN. Chaque BSAANE donne le droit de souscrire à une action nouvelle ou existante. La période d'exercice s'étalera sur deux ans et fait suite à la période d'incessibilité

des deux premières années. Le prix de cession de ces BSAANE correspondant à leur juste valeur, aucun avantage accordé aux bénéficiaires n'est comptabilisé dans les comptes consolidés.

2.15. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits reportables. Ils sont évalués selon la méthode du report variable.

AEDIAN compense par entité fiscale les actifs et les passifs d'impôts différés.

Les actifs et les passifs d'impôts ne sont pas actualisés.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable. Pour apprécier sa capacité à récupérer ces actifs, AEDIAN prend en compte les éléments suivants :

- les prévisions de résultats futurs ;
- les charges non récurrentes incluses dans les résultats passés et ne devant pas se renouveler à l'avenir ;
- les déficits fiscaux nés antérieurement et postérieurement aux intégrations fiscales.

2.16. Reconnaissance des revenus

Les revenus correspondent au montant des prestations de services réalisées par Aedian.

Les contrats traités par AEDIAN entrent dans le cadre des contrats de prestations de services présentant les caractéristiques suivantes :

- prestations fractionnées dans le temps,
- comportant plusieurs étapes successives et distinctes entre elles,
- pouvant être résiliées à l'achèvement de chaque étape, chacune faisant l'objet d'un prix distinct,
- facturées ou facturables en cours d'exécution.

La méthode comptable préconisée par les normes IAS 11 et IAS 18 pour ce type de prestation est la méthode à l'avancement (le degré d'avancement est calculé par les charges).

L'enregistrement des produits générés par les contrats, s'effectue selon les principes suivants :

Pour les contrats au forfait, le chiffre d'affaires est mesuré en permanence et le pourcentage d'avancement qui permet de le calculer tient compte des écarts éventuellement constatés entre l'avancement prévu et l'avancement réel.

Une comparaison est effectuée entre le montant de la facturation effectuée et le montant de la production évaluée en prix de vente ; la différence est enregistrée en produits constatés d'avance si la facturation est supérieure à la production et en factures à établir dans le cas contraire.

Une provision pour perte à terminaison est constituée le cas échéant, lorsqu'il est probable que le total des coûts estimés du contrat sera supérieur au total des produits du contrat.

Pour les contrats en régie, conformément à IAS 18, le chiffre d'affaires est reconnu dès que la prestation est réalisée. Une comparaison est effectuée entre le montant de la facturation effectuée et le montant de la production évaluée en prix de vente ; la différence est enregistrée en produits constatés d'avance si la facturation est supérieure à la production et en factures à établir dans le cas contraire.

En application d'IAS 18 « Produits des activités ordinaires », les refacturations des frais d'ingénieurs ou de consultants non margées liés à des prestations commerciales sont comptabilisées en réduction des charges externes.

2.17. Résultat par action

Le groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat par action de base correspond au résultat net part du groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué des titres auto détenus.

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué prend en compte les équivalents actions, déduction faite du nombre moyen pondéré des équivalents actions détenus par des sociétés consolidées, ayant un effet dilutif. Ils ne prennent pas en compte les équivalents actions sans effet dilutif. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette nets de l'impôt correspondant.

2.18. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur). Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Le montant figurant à l'actif du bilan dans le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur. Aucun placement n'est analysé comme étant détenu jusqu'à l'échéance. Pour les placements considérés comme détenus à des fins de transaction, les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat (en « Autres produits et charges financiers »). Pour les placements disponibles à la vente, les variations de juste valeur sont comptabilisées directement dans les autres éléments de résultat global ou en résultat (en « Autres produits et charges financiers ») dans le cas d'indication objective d'une dépréciation plus que temporaire de la valeur mobilière ou en cas de cession.

2.19. Information sectorielle

La commercialisation des différentes offres de prestations intellectuelles est conjointe. La société AEDIAN correspond au niveau le plus fin de l'organisation pour lequel il existe une mesure complète de la performance. En application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », AEDIAN a retenu un seul secteur opérationnel.

Toute l'activité est réalisée en France.

2.20. Crédit d'impôt recherche (CIR)

Le crédit d'impôt recherche est considéré comme relevant de la norme IAS 20 relative aux subventions publiques. La part du crédit impôt recherche affectable aux frais de développement comptabilisés en immobilisations incorporelles est comptabilisée en diminution de cet actif.

Le produit de crédit d'impôt recherche relatif aux frais de recherche et éventuellement aux frais de développement ne répondant pas aux critères d'activation est comptabilisé au fur et à mesure de l'engagement des dépenses en diminution des charges par nature (essentiellement charges de personnel et charges externes).

Le crédit d'impôt recherche est calculé sur les coûts relatifs à l'année civile.

2.21. Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Un produit à recevoir au titre du CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes. Le produit à recevoir est calculé à la fois sur les rémunérations versées et sur les passifs comptabilisés au titre de ces rémunérations. Le CICE est considéré comme relevant de la norme IAS 20. Le CICE est comptabilisé en réduction des charges de personnel.

Notes relatives au compte de résultat

3. Information Sectorielle

En k€	30/06/2013		30/06/2012	
	Prestations intellectuelles	Total consolidé	Prestations intellectuelles	Total consolidé
Produits externes	36 380	36 380	39 093	39 093
Produits inter segment	0	0	0	0
Produits des activités ordinaires	36 380	36 380	39 093	39 093
Résultat				
Résultat sectoriel	(116)	(116)	659	659
Résultat opérationnel	(73)	(73)	1 117	1 117
Charges financières	(23)	(23)	(16)	(16)
Produits financiers	1	1	28	28
Impôts sur les résultats	(38)	(38)	(493)	(493)
Résultat mis en équivalence	17	17	23	23
Résultat net	(116)	(116)	659	659
Bilan consolidé				
Actifs sectoriels	25 654	25 654	26 033	26 033
Passifs sectoriels	25 654	25 654	26 033	26 033
Autres informations				
Investissements	144	144	230	230
Amortissements	169	169	149	149
Pertes de valeur comptabilisées	0	0	0	0
Reprises de perte de valeur comptabilisées	0	0	0	0
Charges/(Produits) sans contrepartie en trésorerie autres que l'amortissement	156	156	(59)	(59)
- provisions	154	154	(102)	(102)
- stocks options et actions gratuites	2	2	46	46
- +/- values	0	0	(3)	(3)

Les produits externes proviennent exclusivement de clients situés en France. La totalité des actifs non courants sont situés en France.

4. Charges de personnel

Au 30 juin 2013, les charges de personnel se décomposent comme suit :

En k€	Juin 2013	Juin 2012
Charges de personnel (y compris charges sociales)	25 810	27 495
Participation des salariés	0	2
Sous total	25 810	27 497
Charges relatives à des paiements en actions	2	46
Avantages du personnel	67	75
Sous total	69	121
Total	25 879	27 617

L'impact du crédit d'impôt recherche sur les charges de personnel est de (397) k€ au 30 juin 2013 contre (499) k€ au 30 juin 2012. Le dispositif est détaillé dans la note 9. Impôts.

L'impact du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), comptabilisé en réduction des charges de personnel selon IAS 20 est de 160 k€ au 30 juin 2013.

Les principales caractéristiques des plans d'options d'achat d'actions sont détaillées dans la note 17.3 relative aux paiements fondés sur des actions.

Au 30 juin 2013, la juste valeur des actifs ne couvre pas l'intégralité des engagements de retraite comme au 30 juin 2012. La provision existante a fait l'objet d'un complément de dotation de 20 k€ (dotation de 120 k€ au 30 juin 2012).

L'écart actuariel, d'un montant de (46) k€ a été comptabilisé dans les autres éléments du résultat global (OCI).

Les hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite sont décrites dans la note 20 relative aux engagements envers le personnel.

5. Dotations aux amortissements et provisions

En k€	Juin 2013	Juin 2012
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	169	149
Dotations / (Reprises) de dépréciation des créances et autres débiteurs	0	(38)
Provisions	154	(63)
Total	323	47

6. Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation incluent principalement les redevances logicielles (37 k€ en 2013, 33 k€ en 2012) et les jetons de présence (66 k€ en 2013, 77 k€ en 2012).

7. Autres charges et produits opérationnels non courants

En k€	Juin 2013	Juin 2012
Plan d'adaptation	(384)	0
Indemnités juridiques	0	(395)
Indemnité Pôle emploi	0	(24)
Frais de déménagement	0	(40)
Total	(384)	(459)

Le dispositif est détaillé dans la note 1.3 Plan d'adaptation

8. Résultat financier

En k€	Juin 2013	Juin 2012
Produits sur VMP	0	3
<i>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</i>	0	3
Intérêts bancaires	(9)	(3)
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>	(9)	(3)
<i>Coût de l'endettement financier net</i>	(9)	0
Reprise provision Effort construction	0	9
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	0
Intérêts des prêts	1	3
Pénalités de retard	0	0
<i>Total autres produits et charges financières hors provisions</i>	1	12
Provisions financières	(14)	0
<i>Total autres produits et charges financières</i>	(13)	12
Résultat financier	(22)	12

9. Impôts

L'impôt sur les bénéfices est composé des impôts exigibles dus par AEDIAN et des impôts différés provenant des retraitements de consolidation et des décalages temporaires entre les résultats comptables et les résultats fiscaux.

La charge d'impôts s'analyse comme suit (en k€) :

9.1. Ventilation entre impôt différé et impôt exigible

En k€	Juin 2013	Juin 2012
Impôt exigible	490	547
Impôt différé	(452)	(54)
Total impôt	38	493

Compléments d'informations concernant l'impôt sur les sociétés :

- Dans le cadre de l'intégration fiscale, les modalités de répartition de l'impôt s'effectuent suivant la méthode de neutralité.
- AEDIAN Intégration est déficitaire au 30 juin 2013.
- En ce qui concerne la composante CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) de la CET (Contribution Economique Territoriale), AEDIAN a opté pour la comptabilisation en impôt sur le résultat. Le montant enregistré au titre de la CVAE est de 458 k€ au 30 juin 2013 (515 k€ au 30 juin 2012).

Aedian a mandaté un cabinet extérieur pour préparer, dans le cadre des lois en vigueur, la demande de Crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR). Cette mission consiste à identifier les projets de R&D initiés, traités et développés au cours des exercices concernés, évaluer le montant du CIR auquel AEDIAN peut prétendre, préparer les dossiers techniques de support et assister AEDIAN en cas de contrôle fiscal ou technique. Le CIR, d'un montant de 608 k€ au 30 juin 2013 (765 k€ au 30 juin 2012) est comptabilisé dans le résultat opérationnel courant en moins des charges concernées, soit 397 k€ en moins des charges

de personnel et 211 k€ en moins des charges externes. Le montant comptabilisé au 30 juin 2013 correspond à des coûts engagés au cours de l'année civile 2012.

9.2. Taux d'impôt effectif

Les différences entre l'impôt sur les sociétés pris en charge et l'impôt théorique obtenu en appliquant le taux d'imposition normal sont les suivantes (en k€) :

Preuve d'impôt en k€	Juin 2013	Juin 2012
Résultat consolidé avant impôt	(94)	1 129
Impôt théorique	(31)	376
Taux d'imposition théorique	33,33%	33,33%
Différences permanentes	23	24
Stock-options et actions gratuites	1	15
Crédits d'impôts – divers	(4)	(11)
Crédit d'impôt recherche	(203)	(255)
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	(53)	0
CVAE	305	344
Charges d'impôt calculé	38	493
Charges d'impôt	38	493
Taux d'imposition réel	-40,20%	43,67%

9.3. Impôts différés au bilan

Solde en k€	Juin 2013	Juin 2012
Impôts différés actifs		
Impôts différés activables	525	134
dont non reconnus	0	0
Impôts différés actifs reconnus	525	134
Impôts différés passifs	91	151
Impôts différés nets	434	(17)

9.4. Décomposition des impôts différés par nature de différences temporelles

(en k€)	30/06/12	Impact résultat	30/06/13
Autres actifs courants ¹	134	391	525
Provisions	(151)	60	(91)
Actifs bruts et passifs d'impôts différés	(17)	451	434
Actifs d'impôts différés non reconnus	0	0	0
Impôts différés nets	(17)	451	434
Impôts différés actifs comptabilisés	134		525
Impôts différés passifs comptabilisés	(151)		(91)

10. Résultat par action

Les résultats par action sont calculés à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

¹Le montant des différences temporelles s'élève au 30 juin 2013 à 525 K€ (134 K€ au 30 juin 2012).

En K€	Juin 2013	Juin 2012
Résultat net consolidé (en k€)	(116)	659
Nombre moyen d'actions pondéré	1 730 875	1 717 138
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	1 728 665	1 714 520
Résultat par action (en €)	(0,07)	0,38
Nombre potentiel d'actions provenant de la conversion d'instruments dilutifs	2 124	22 978
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat dilué par action	1 730 788	1 737 498
Résultat par action dilué (en €)	(0,07)	0,38

Notes relatives à certains postes du bilan

11. Regroupements d'entreprises

Il n'y a pas eu d'opération de croissance externe sur l'exercice.

12. Goodwill

La société AEDIAN correspond au niveau le plus fin de l'organisation pour lequel est opéré le suivi du retour sur investissement par la direction.

En k€	Juin 2013			Juin 2012		
Origine	Goodwill brut	Perte de valeur	Goodwill net	Goodwill brut	Perte de valeur	Goodwill net
UGT AEDIAN	8 834	0	8 834	8 834	0	8 834
Total net	8 834	0	8 834	8 834	0	8 834

La valeur du Goodwill net est inchangée entre juin 2012 et juin 2013.

Test de dépréciation du goodwill

Suite au changement de l'actionnaire majoritaire (voir la note 1.1) une OPA a été initiée le 24 juillet 2013 par la société AUBAY sur l'ensemble du capital d'AEDIAN à un cours de 6.80€.

La juste valeur nette des coûts de vente telle que celle-ci ressort de l'offre d'AUBAY s'élève à 12 506 k€, confortant la valeur apparaissant au bilan.

13. Immobilisations incorporelles

En k€	Frais de développement	Licences	Site Internet	Logiciels	Total
Valeurs brutes au 30 juin 2012	41	0	30	159	230
Acquisitions - Production	85	8	7	14	114
Cessions – mises au rebut	0	0		(14)	(14)
Valeurs brutes au 30 juin 2013	126	8	37	159	330
Amortissements au 30 juin 2012	0	0	0	145	145
Dotations	0	2	12	18	32
Reprises — sorties	0	0	0	(14)	(14)
Amortissements au 30 juin 2013	0	2	12	150	163
Valeurs nettes au 30 juin 2013	126	6	25	9	167
Valeurs nettes au 30 juin 2012	41	0	30	13	84

Les projets en cours de développement, développés en interne, sont terminés au 30 juin 2013. Deux projets ont été activés, le troisième a été abandonné. Ils ont été immobilisés à hauteur de 85 k€ sur l'exercice 2012-2013. La valeur brute cumulée des frais de développement au 30 juin 2013 est de 126 k€ pour un total de 492 jours. La date de mise en service de ces projets est le 30 juin 2013. Ces frais de développements seront amortis sur 3 ans.

Le site internet immobilisé pour un montant de 7 k€ concerne le développement sous-traité d'un site web actif achevé et mis en production au 1^{er} septembre 2012, Le montant immobilisé correspond aux dépenses de conception et de réalisation de la rubrique Intranet AEDIAN Handicap.

14. Immobilisations corporelles

En k€	Agencements	Matériel de transport	Matériel de bureau et informatique	Mobilier	Autres immobilisations corporelles non amortissables	Total
Valeurs brutes au 30 juin 2012	477	85	401	285	10	1 258
Acquisitions	0	0	28	2	0	30
Cessions – mises au rebut	0	(36)	(10)	0	0	(46)
Valeurs brutes au 30 juin 2013	477	49	418	288	10	1 242
Amortissements au 30 juin 2012	79	50	377	82	0	589
Dotations	72	11	18	37	0	139
Reprises – sorties	0	(36)	(12)	3	0	(48)
Amortissements au 30 juin 2013	151	26	384	120	0	680
Valeurs nettes au 30 juin 2013	325	24	34	168	10	561
Valeurs nettes au 30 juin 2012	398	35	23	203	10	669

14.1. Contrat de location financement et location simple

14.1.1. Contrats de location financement

Il n'y a pas d'immobilisations détenues sous forme de contrats de location financement au 30 juin 2013.

14.1.2. Contrats de locations simples

Le montant des loyers futurs de locations simples non résiliables est indiqué dans la note 23.4 relative aux engagements au titre d'obligations contractuelles et aux engagements hors bilan.

Les montants des loyers relatifs à des contrats de location simple compris dans le résultat de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

En k€	Au 30 juin 2013	Au 30 juin 2012
Loyers simples	1 283	1 232
Loyers assortis de paiements conditionnels	0	0
Produits des loyers issus de sous-locations	0	0
Total comptabilisé en résultat	1 283	1 232

15. Participations mises en équivalence

AEDIAN SI, société confondue le 1er juillet 2009, a créé le 27 novembre 2007 avec son partenaire tunisien OXIA une société anonyme de droit tunisien dénommée AEXIA.

AEDIAN – Comptes et annexes

Son objet social est le développement informatique, l'assistance technique, le conseil et l'ingénierie informatique sous toutes leurs formes, l'exportation et le commerce sous toutes leurs formes de ces produits et services.

Cette entreprise associée a été mise en équivalence dans les comptes du groupe. La part du bénéfice pris en compte par le groupe au 30 juin 2013 est de 17 k€ (bénéfice de 23 k€ au 30 juin 2012). Le résultat total d'AEXIA au 30 juin 2013 est de 33 k€. Le chiffre d'affaires d'AEXIA au 30 juin 2013 est de 365 k€. Le total Actif et Passif d'AEXIA au 30 juin 2013 est de 324 k€.

16. Actifs financiers

En k€	Titres disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Total bilan
30 juin 2013				
Titres non consolidés	37			37
Contrat de liquidité			61	61
Prêts		858		858
Dépôts et cautionnements		228		228
Actifs financiers	37	1 086	61	1 184
Impôts différés		434		434
Créances d'impôt sur les résultats non courantes		1 533		1 533
Clients et autres débiteurs		9 309		9 309
Autres actifs courants et créance d'impôt sur les résultats		2 480		2 480
Trésorerie et équivalents		1 073		1 073
Total	37	15 915	61	16 013
30 juin 2012				
Titres non consolidés	37			37
Contrat de liquidité			60	60
Prêts		797		797
Dépôts et cautionnements		242		242
Actifs financiers	37	1 039	60	1 136
Créances d'impôt sur les résultats non courantes		920		920
Clients et autres débiteurs		9 082		9 082
Autres actifs courants et créance d'impôt sur les résultats		1 882		1 882
Trésorerie et équivalents		3 356		3 356
Total	37	16 280	60	16 377

16.1. Titres non consolidés

Les titres non consolidés correspondent aux titres AEDIAN Intégration et n'ont pas fait l'objet de variation de juste valeur.

16.2. Prêts et créances au coût amorti

L'impact de la juste valeur des prêts « Effort construction » au titre de l'exercice 2012-2013 est nul, AEDIAN actualisant déjà ces prêts. Ces prêts d'un montant de 1 004 k€ sont provisionnés à hauteur de 162 k€.

AEDIAN – Comptes et annexes

Les autres prêts et créances générés par AEDIAN sont constitués par des prêts au personnel et des dépôts et cautionnements.

16.3. Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Ces actifs sont composés des liquidités du contrat de liquidité pour 61 k€ (60 k€ au 30 juin 2012).

16.4. Clients et autres débiteurs

En k€	30/06/13	30/06/12
Valeur brute	Clients et autres débiteurs	Clients et autres débiteurs
Créances clients	7 969	7 356
Factures à établir	1 340	1 726
Dépréciation par résultat	0	0
Total	9 309	9 082

16.5. Autres actifs courants

Les autres actifs courants sont constitués des avances et acomptes versés pour 608 k€ (361 k€ au 30 juin 2012), des autres créances pour 1 381 k€ (1 105 k€ au 30 juin 2012) et des charges constatées d'avance pour 491 k€ (417 k€ au 30 juin 2012).

Les autres créances sont essentiellement constituées de créances d'impôt pour 632 k€, de la TVA déductible pour 434 k€, de la TVA sur factures non parvenues pour 210 k€ et de diverses créances pour 104 k€.

16.6. Impôts courants

Les impôts courants sont constitués des créances d'impôts et crédits d'impôts vis-à-vis du Trésor. Au 30 juin 2013, l'impôt à payer étant nul, seuls les créances et crédits d'impôts sont comptabilisés à l'actif du bilan dans la rubrique « Créance d'impôts sur les résultats ».

16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de gestion des risques financiers est présentée dans la note 22 aux états financiers. Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 1 073 k€ au 30 juin 2013 contre 3 356 k€ au 30 juin 2012. Les actifs classés sous cette catégorie sont uniquement des comptes bancaires et des SICAVs.

17. Capitaux propres

Les capitaux propres sont détaillés dans le tableau de variation des capitaux propres.

17.1. Nombre d'actions

Au 30 juin 2013, le capital social d'AEDIAN s'élève à 1 226 054 euros, divisé en 1 839 082 actions ordinaires.

AEDIAN – Comptes et annexes

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013, le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 1 728 665 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 1 730 788 actions.

	Juin 2013	Juin 2012
Nombre d'actions ordinaires émises (capital social)	1 839 082	1 839 082
Nombre d'actions d'autocontrôle	(108 207)	(121 944)
Nombre d'actions retenues pour le calcul du résultat par action	1 730 875	1 717 138

17.2. Actions propres

Sur l'exercice 2012-2013, AEDIAN a racheté 81 861 actions propres à un cours moyen de 3,45€ et cédé 95 598 actions propres. Au 30 juin 2013, elle détient 108 207 actions propres, soit 5,88 % du capital. Ces actions ont été affectées aux objectifs suivants :

Objectifs	Actions acquises / (cédées) sur l'exercice	Nombre d'actions cumulées
Attribution aux salariés ou mandataires, soit en cas de levée d'options d'achat d'actions, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, soit dans le cadre d'un plan d'actionnariat	1 365	60 746
Remise d'actions dans le cadre d'une acquisition ou d'un échange de titres	(15 000)	38 250
Animation du marché du titre AEDIAN dans le cadre d'un contrat de liquidité	(102)	9 211

17.3. Paiements fondés sur des actions

17.3.1. Options d'achat d'actions

Historique des attributions d'options d'achat d'actions

AEDIAN a mis en place plusieurs plans d'options d'achat ou de souscription d'actions pour les mandataires sociaux, les plans n° 7 et 8.

AEDIAN n'a pas mis en place de plan de souscription ou d'achat d'actions sur l'exercice.

	Plan 7	Plan 8
Date de l'assemblée générale	24/11/05	28/11/08
Date d'attribution	19/06/08	30/06/09
Nombre total d'actions pouvant être achetées	12 351	12 351
Dont par les mandataires sociaux	12 351	12 351
Date d'effet de l'attribution	19/06/08	30/06/09
Délai d'acquisition	4 ans à compter de la date d'effet de l'attribution	
Délai de conservation	Néant	
Date d'expiration	19/06/13	19/06/14
Prix d'achat	4,74 €	3,16 €
Nombre d'actions achetées au 30 juin 13	0	0
Options d'achat annulées sur l'exercice 2012/13	12 351	0
Options d'achat ou de souscription restantes	0	12 351

Sept plans ont été octroyés entre 2003 et 2011 et ont fait l'objet d'une valorisation et d'une comptabilisation en charges en personnel.

Il n'y a pas eu d'options levées sur l'exercice.

Les options attribuées sont exclusivement dénouées en actions.

AEDIAN – Comptes et annexes

Les options d'achat d'actions font l'objet d'une évaluation à la juste valeur à leur date d'octroi. La juste valeur correspond à la valeur de l'avantage accordé au mandataire. Elle est reconnue en « Charges de personnel » au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres.

Les justes valeurs ont été déterminées aux dates d'attribution respectives des différents plans en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black – Scholes.

La volatilité attendue est déterminée sur la base de la volatilité historique du titre et le taux de placement sans risque correspond au taux d'intérêt constaté sur le marché des emprunts d'État.

La charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions (options d'achats d'actions) sur l'exercice s'élève à 3 k€ (7 k€ pour l'exercice 2011/2012).

17.3.2. Bons de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou existantes

AEDIAN a émis sur l'exercice 2010-2011 un plan de BSAANE pour les mandataires sociaux et les salariés

Historique des attributions de BSAANE

	Plan 1
Date de l'assemblée générale	26/11/10
Nombre maximum de BSAANE à émettre	120 000
Nombre de BSAANE souscrits	120 000
Dont par les mandataires sociaux	84 000
Période de souscription	Du 21/12/10 au 07/01/11
Prix de souscription	0.41€
Produit brut de la souscription	49 200€
Parité d'exercice	1 BSAANE pour une action Aedian nouvelle ou existante
Prix d'exercice des BSAANE	5.16€
Période d'exercice	Du 06/01/13 au 06/01/15
Cotation des BSAANE	Non

Un expert a calculé la valeur du BSAA AEDIAN à la date d'émission, soit 0.41€, en retenant :

- un cours de référence pondéré du sous-jacent calculé sur la moyenne des 20 dernières séances de bourse, soit 4.69€,
- un niveau de volatilité de l'action de 32% (fourchette comprise entre 30% et 34%),
- une décote d'incessibilité de 30.5% (fourchette comprise entre 29% et 32%),
- un prix d'exercice de 5.16€
- un taux sans risque de 2.30%
- un taux de rendement de l'action de 5%
- une décote de 9% sur la valeur de l'action au titre du facteur de dilution.

Le prix de souscription de ces BSAANE correspondant à leur juste valeur, et dans la mesure où leur exercice n'est pas conditionné à la présence des bénéficiaire dans l'entreprise, aucun avantage accordé aux bénéficiaires n'est comptabilisé dans les comptes consolidés.

18. Passifs financiers

	Juin 2013			Juin 2012	
En k€	Courant	Non courant	Total		
Dettes financières	8	0	8	5	
Fournisseurs et autres créditeurs	4 402	0	4 402	3 525	
Autres passifs financiers	9 561	0	9 561	10 707	
Total	13 971	0	13 971	14 237	

Tous les passifs financiers d'AEDIAN sont évalués à la date d'arrêté au coût amorti déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Une charge d'intérêt totale de 9 k€ (3 k€ au 30 juin 2012) a été comptabilisée en résultat financier au titre du coût de financement.

18.1. Dettes financières

Les dettes financières courantes représentent 8 k€ au 30 juin 2013 (5 k€ au 30 juin 2012).

Les dettes financières courantes sont composées des concours bancaires.

Il n'y a pas d'emprunt au 30 juin 2013.

Évolution de l'endettement financier net

L'endettement financier net correspond à la différence entre le total des passifs financiers et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

En k€	Juin 2013	Juin 2012
Trésorerie et équivalents de trésorerie *	1 073	3 356
<i>Total trésorerie et équivalents de trésorerie *</i>	<i>1 073</i>	<i>3 356</i>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit non courant	0	0
<i>Autres passifs financiers non courants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit courant	0	0
Autres dettes financières courantes	8	5
Endettement financier brut	8	5
Endettement financier net	(1 064)	(3 351)

* Et VMP.

18.2. Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers s'analysent comme suit :

En k€	Juin 2013	Juin 2012
Impôts différés ¹	0	17
Impôts courants	0	0
Autres passifs courants ²	9 561	10 690
Total	9 561	10 708

19. Provisions

L'évolution des provisions sur la période s'analyse comme suit :

En k€	Juin 2012	Dotations de l'exercice	de	Reprise (provisions utilisées)	Reprise (provisions non utilisées)	Juin 2013
Total provisions non courantes	173		20	0	0	193
Avantages du personnel	173		20	0	0	193
Total provisions courantes	101		154	(56)	0	199
Provision litiges sociaux	86		73	(56)	0	103
Autres provisions pour risque	15		81			96
Total provisions	274		174	(56)	0	392

¹Voir Note 9.3.

²Les autres passifs courants sont constitués des dettes fiscales et sociales pour 7 898 k€ (8 470 k€ au 30 juin 2012), des autres dettes pour 1 172 k€ (1 319 k€ au 30 juin 2012) et des produits constatés d'avance pour 490 k€ (901 k€ au 30 juin 12).

Concernant les affaires prud'homales en première instance, AEDIAN provisionne un pourcentage fixe des sommes réclamables. Ce pourcentage qui tient compte de l'expérience d'AEDIAN a été recalculé sur l'exercice sur la base des résultats obtenus au cours des trois derniers exercices. Le résultat obtenu confortant la position du 30 juin 2012, le pourcentage retenu reste identique au 30 juin 2013.

20. Engagements envers le personnel

Les charges à payer relatives aux avantages du personnel courants et non courants se présentent comme suit :

En k€	Juin 2013	Juin 2012
Personnel et organismes sociaux	3 851	4 459
Autres avantages postérieurs à l'emploi courant ¹	570	518
Total courant	4 421	4 978
Avantages du personnel non courants	193	173
Total non courant	193	173
Total général	4 614	5 151

Autres avantages postérieurs à l'emploi :

L'engagement net est comptabilisé en « Avantages du personnel non courants » pour la partie non externalisée.

Les actifs de régime sont composés de la manière suivante : les actifs gérés par des assurances sont placés sur un contrat collectif d'assurance-vie à supports multiples. AEDIAN a investi ses cotisations dans deux supports financiers dont les profils financiers sont plus ou moins risqués.

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

	Juin 2013	Juin 2012
Taux de rendement effectif des actifs du régime	9%	-2,2%
Taux moyen de rotation	34%	35%
Taux d'actualisation retenu	3,02%	4%
Taux de charges patronales	46,5%	46,5%
Taux moyen de progression des salaires	1,6%	1,6%

Les variations de la juste valeur des actifs du régime sont présentées ci-après :

En k€	Juin 2013	Juin 2012
Juste valeur à l'ouverture	345	353
Rendement réel des actifs du régime	32	(8)
Juste valeur à la clôture	377	345

Le tableau ci-après indique les montants comptabilisés au compte de résultat :

En k€	Juin 2013	Juin 2012
Coût des services rendus	44	41
Coût financier	22	18
Rendement attendu des actifs du régime	0	0
Coûts actuariels	(15)	54
Perte actuarielle nette comptabilisée durant l'exercice	(31)	8
Montant total inclus dans les charges liées aux avantages du personnel	20	120

¹Ces engagements ne sont pas couverts en totalité par des actifs de régime dont la juste valeur actualisée au 30 juin 2013 s'élève à 377 k€ pour un engagement total de 570 k€ (345 k€ au 30 juin 2012 pour un engagement total de 518 k€).

21. Transactions entre parties liées

21.1. Avantages versés au personnel dirigeant clé

Les rémunérations brutes et avantages de toute nature versés aux principaux dirigeants par la société se sont élevés au titre de l'exercice 2012/2013 à 666 k€.

La notion de « principaux dirigeants » comprend les administrateurs et salariés ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités d'AEDIAN. Seuls les mandataires sociaux ont été retenus.

En k€	Juin 2013	Juin 2012
<i>Avantages à court terme</i>	646	727
Rémunérations fixes	387	401
Rémunérations variables	31	77
Avantages en nature	9	9
Jetons de présence	14	14
Charges sociales patronales	205	226
<i>Autres avantages</i>	20	67
Avantages postérieurs à l'emploi	17	15
Paievements fondés sur des actions	3	53
Total	666	794

21.2. Relations avec les parties liées

Les transactions avec les principales parties liées sont les suivantes :

AEDIAN facture à Arcole des prestations administratives pour la gestion comptable juridique et fiscale. Arcole est une SAS contrôlée par la famille de Jean-François Gautier et dont l'activité principale est de gérer ses participations. Jean-François Gautier, Président d'Arcole est aussi président du conseil d'administration d'AEDIAN.

Cardiweb est client et fournisseur d'AEDIAN. Cardiweb et Aedian se facturent des prestations commerciales. Laurent Gautier, frère de Jean-François Gautier est actionnaire dirigeant de Cardiweb.

AMCF&ASSOCIES (Amine Sebti) est fournisseur d'AEDIAN et facture des prestations commerciales. Amine Sebti est le mari de Karina Sebti, administrateur d'AEDIAN.

Partie concernée et nature (en k€) - Produits / (Charges)	Juin 2013	Juin 2012
Arcole - convention de prestations administratives	7	12
Arcole - contrat de prestations juridiques	0	(37)
Cardiweb - contrat de prestations rendues par Aedian	158	78
Cardiweb - contrat de prestations rendues à Aedian	(171)	(115)
AMCF&ASSOCIES - contrat de prestations rendues à Aedian	(25)	0

Toutes les conventions ci-dessus sont conclues à des conditions normales de marché.

Les actifs et passifs inscrits au bilan relatifs aux parties liées sont les suivants :

En k€	Juin 2013	Juin 2012
Autres actifs	41	57
Autres passifs	(110)	(78)
Trésorerie (dettes financières nettes)	(5)	(142)

21.3. Relation avec les sociétés du groupe

AEDIAN a des relations commerciales, conclues à des conditions normales, avec une entreprise associée : AEXIA.

En k€	Juin 2013	Juin 2012
Créances rattachées à des participations	21	24
Créances clients et comptes rattachés	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(77)	125

22. La gestion des risques liés aux instruments financiers

AEDIAN est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers : risque de crédit ; risque de liquidité ; risque de marché.

22.1. Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. La gestion du risque de crédit sur les créances clients est prise en compte notamment par le reporting mensuel client qui permet d'analyser la durée de crédit moyen accordé au client, le pourcentage et l'ancienneté de l'encours client, et ce, sur toutes les zones d'activité d'AEDIAN. Par ailleurs, la typologie des principaux clients d'AEDIAN relevant essentiellement de grands comptes dont la solvabilité est avérée, limite le risque de crédit pour AEDIAN.

En k€	Actifs en souffrance à la date de clôture					Actifs dépréciés	Actifs ni dépréciés ni en souffrance	Total
	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	Au-delà d'1 an	Total	Total	Total	
30 juin 2013								
Clients et autres débiteurs	3 482	191	7	0	3 681	0	5 628	9 309
30 juin 2012								
Clients et autres débiteurs	2 110	121	(43)	0	2 187	0	6 895	9 082

Il n'y a pas de risque significatif de non-règlement sur les factures émises ou à émettre. L'impact des non-règlements n'est pas sensible : 0 k€ au 30 juin 2013 (0 k€ au 30 juin 2012).

En raison de la nature de sa clientèle et de la diversification de ses clients, le management estime que le risque de crédit sur les clients est limité et qu'il n'y a pas de risque de concentration de crédit important. Les dix premiers groupes clients représentent 84,1% du chiffre d'affaires, sachant qu'un groupe se constitue pour AEDIAN de plusieurs comptes clients. Le premier groupe client (19,0% du chiffre d'affaires) se décompose, par exemple, en 5 comptes clients, correspondant à autant de filiales différentes.

22.2. Risque de liquidité

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Pour gérer le risque de liquidité, AEDIAN bénéficie de facilités de caisse à court terme d'un montant total de 2 600 k€, suffisantes au regard de son activité et des variations qu'entraînent celles-ci en terme de besoin en fond de roulement.

AEDIAN – Comptes et annexes

Les flux contractuels non actualisés sur l'encours des passifs financiers sont repris dans la note 18.1 sur les dettes financières.

La trésorerie nette des dettes financières d'AEDIAN est positive.

22.3. Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que les variations de prix de marché (cours de change, taux d'intérêt, prix des instruments de capitaux propres) affectent le résultat d'AEDIAN ou la valeur des instruments financiers détenus.

La gestion du risque de marché a pour objectif de contrôler les expositions au risque de marché et/ou les limites acceptables en termes de couple rentabilité/risque.

Le risque de marché comprend le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

AEDIAN n'utilise pas d'instruments financiers dérivés car il est peu exposé aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change.

- Risque de change

La totalité du produit des activités ordinaires d'AEDIAN est réalisé en euros. Seule AEXIA, entreprise mise en équivalence, est située en Tunisie. Le risque de change est donc non significatif dans le cadre des activités d'AEDIAN. Par ailleurs, les actifs monétaires ainsi que l'endettement d'AEDIAN sont exclusivement en devise euros.

- Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt lié à l'endettement est nul.

Le seul risque concerne l'engagement de départ en retraite, celui-ci étant actualisé sur la base d'un taux variable.

23. Passifs éventuels

23.1. Suivi des litiges significatifs

Dans le cadre de ses activités, AEDIAN peut être confronté à des actions judiciaires, dans le domaine social ou autres. À chaque fois qu'AEDIAN identifie un risque, une provision est constituée de manière prudente avec l'avis de ses conseils.

Il n'existe pas de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière et la rentabilité de la société.

23.2. Engagements de garantie donnés

Néant

23.3. Engagements de garantie reçus

Néant

23.4. Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan

23.4.1. Obligations contractuelles

Obligations fermes d'effectuer des paiements (en k€)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Dettes financières hors location financière	0	0	0	0
Sous total - Comptabilisé au bilan	0	0	0	0
Frais financiers sur la dette financière	0	0	0	0
Contrats de location simple	1 371	5 372	2 056	8 799
Sous total — Engagements	1 371	5 372	2 056	8 799

AEDIAN a signé le 23 juin 2010 un bail commercial sur des locaux à usage de bureau situés à Paris 17^e, à effet du 1^{er} janvier 2011 d'une durée de neuf années dont 7 ans fermes. L'engagement total comptabilisé à ce titre est de 8,7 m€.

23.5. Droit à la formation

La loi du 4 mars 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (« DIF ») sont considérées comme des charges de l'exercice et ne donnent pas lieu à comptabilisation d'une provision. Le DIF, net des demandes, représentait 29 675 heures de droits à formation cumulées au 31 décembre 2012 (28 732 heures au 31 décembre 2011).

24. Honoraires des Commissaires aux comptes sur l'exercice

	Aplitec		2011-2012		KPMG		2011-2012	
	2012-2013	en %		en %	2012-2013	en %		en %
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁵¹								
'- Emetteur	50 825	100%	53 250	100%	42 500	100%	42 500	100%
'- Filiales intégrées globalement	0		0				0	
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0		0	0%			0	
Sous-total	50 825	100%	53 250	100%	42 500	100%	42 500	100%
Autres prestations, le cas échéant								
- Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement ⁵²	0		0		0		0	
· Juridique, fiscal, social	0		0		0		0	
· Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit.)	0		0		0		0	
Sous-total	0		0		0		0	
TOTAL	50 825	100%	53 250	100%	42 500	100%	42 500	100%

25. Événements post-clôture

Lors du conseil d'administration du 16 septembre 2013, il a été mis fin aux mandats de directeur général et directeur général délégué de MM. Stéphane Morvillez et Frédéric Bourdon. Par ailleurs, MM JF Gautier, S. Morvillez, F. Bourdon et P. Ferrari ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs. M. Vincent Gauthier, coopté au conseil d'administration, a été élu Président du Conseil d'Administration. M. Philippe Cornette a été nommé Directeur général d'AEDIAN et, sur proposition de ce dernier, MM. Christian Meunier et David Fuks ont été nommés Directeur général délégué d'AEDIAN .

Selon un accord conclu en 2009 avec le conseil d'administration, MM Morvillez et Bourdon sont bénéficiaires d'une indemnité de départ dont le versement est soumis à condition.

⁵¹Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

⁵²Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

4.2. Comptes sociaux**Compte de résultat au 30 juin 2013 (en k€)**

	30 juin 2013	30 juin 2012
Montant net du chiffre d'affaires	36 379	39 093
Biens et Services	36 379	39 093
Production immobilisée	85	41
Subventions d'exploitation	10	10
Reprises sur provisions	56	297
Transferts de charges	204	138
Autres produits	17	16
TOTAL des produits d'exploitation	36 751	39 595
Produits financiers	171	28
D'autres valeurs mobilières et créances	0	2
Autres intérêts et produits assimilés	1	1
Reprises/provisions et transferts de charges	169	9
Produits nets/cession valeurs mobilières, placements	0	16
Produits exceptionnels	17	64
Sur opérations de gestion	0	29
Sur opération en capital	13	16
Reprises sur provisions et transferts de charges	4	19
TOTAL PRODUITS	36 938	39 688
Perte	419	0
TOTAL GENERAL	37 357	39 688
Consommation de l'exercice en provenance de tiers	9 706	9 640
Autres achats et charges externes	9 706	9 640
Impôts, taxes et versements assimilés	912	1 060
Charges de personnel	26 763	28 311
Salaires et traitements	17 939	18 951
Charges sociales	8 824	9 361
Dotations aux amortissements et provisions	345	294
Amortissements sur immobilisations	171	154
Provisions sur actif circulant	0	0
Provisions pour risques et charges	174	140
Autres charges	106	126
TOTAL des charges d'exploitation	37 833	39 432
Charges financières	22	118
Dotation aux amortissements et aux provisions	14	115
Intérêts et charges assimilées	9	3
Charges exceptionnelles	110	479
Sur opérations de gestion	0	58
Sur opérations en capital, VNC cession	0	1
Autres (sur opérations en capital)	108	419
Dotation aux provisions réglementées	3	1
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	0	2
Impôts sur les bénéfices	(608)	(776)
TOTAL CHARGES	37 357	39 256
Bénéfice	0	432
TOTAL GÉNÉRAL	37 357	39 688

Comptes sociaux**Bilan au 30 juin 2013 (en k€)**

ACTIF	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	30 juin 2013 Valeurs nettes	30 juin 2012 Valeurs nettes
Immobilisations incorporelles	9 311	163	9 147	9 065
Frais de développement	126	0	126	0
Licences	8	2	6	0
Fonds Commercial	8 981	0	8 981	8 981
Autres immobilisations incorporelles	196	161	34	84
Immobilisations corporelles	1 242	676	565	675
Autres immobilisations corporelles	1 242	676	565	675
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
Immobilisations financières	1 794	365	1 429	1 408
Participations	75	0	75	75
Prêts	1 021	162	858	797
Autres immobilisations financières	699	203	496	536
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	12 347	1 205	11 142	11 147
Avances et acomptes versés	608	0	608	361
Créances	12 236	0	12 236	11 123
Clients et comptes rattachés	9 309	0	9 309	9 082
Autres créances	2 927	0	2 927	2 041
Valeurs mobilières de placement	270	0	270	222
Actions propres	270	0	270	222
Disponibilités	1 073	0	1 073	3 356
Charges constatées d'avance	491	0	491	417
TOTAL ACTIF CIRCULANT	14 678	0	14 678	15 478
TOTAL GÉNÉRAL	27 025	1 205	25 819	26 625

AEDIAN - Rapports

	30 juin 2013	30 juin 2012
PASSIF		
Capital	1 226	1 226
Primes d'émission, de fusion	5 270	5 270
Réserve légale	123	123
Réserves réglementées	8	8
Autres réserves	237	237
Report à nouveau	4 924	4 734
TOTAL RESERVES	5 292	5 102
Résultat de l'exercice	(419)	432
Provisions réglementées	4	6
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11 373	12 036
Provisions pour risques	199	101
Provisions pour charges	193	173
TOTAL PROVISIONS	392	274
Emprunts et dettes auprès d'établissements financiers	8	5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 486	3 620
Dettes fiscales et sociales	7 898	8 470
Autres dettes	1 662	2 220
Dettes sur immobilisations	15	16
Autres dettes	1 158	1 303
Produits constatés d'avance	490	901
TOTAL DETTES	14 055	14 316
TOTAL GÉNÉRAL	25 819	26 625

Comptes sociaux**Soldes intermédiaires de gestion au 30 juin 2013 (en k€)**

	30 juin 2013	30 juin 2012
Production vendue	36 379	39 093
Production immobilisée	85	41
Production de l'exercice	36 464	39 134
Consommation de l'exercice en provenance de tiers	(9 706)	(9 640)
Transferts de charges	62	38
Valeur ajoutée	26 820	29 531
Subvention d'exploitation	10	10
Impôts et taxes	(912)	(1 060)
Charges de personnel	(26 763)	(28 311)
Transferts de charges	142	100
Excédent brut d'exploitation	(703)	270
Reprises et transferts de charges	56	297
Autres produits de gestion courante	17	16
Dotations aux amortissements et provisions	(345)	(294)
Autres charges	(106)	(126)
Résultat d'exploitation	(1 082)	163
Produits financiers	171	28
Charges financières	(22)	(118)
Résultat courant avant impôts	(934)	73
Produits exceptionnels	17	64
Charges exceptionnelles	(110)	(479)
Résultat exceptionnel	(94)	(415)
Résultat courant avant impôts	(934)	73
Résultat exceptionnel	(94)	(415)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	0	(2)
Impôts sur les bénéfices	608	776
Résultat de l'exercice	(419)	432

Annexes aux comptes sociaux au 30 juin 2013

1. Faits marquants de l'exercice

1.1. Changement de l'actionnaire majoritaire

Le 20 juin 2013, la société AUBAY a acquis 34,36% du capital d'AEDIAN, précédemment détenus directement et indirectement par M. Jean-François Gautier, Président du conseil d'administration d'AEDIAN.

1.2. Contrôle par l'administration du Crédit d'Impôt Recherche de l'année 2009

AEDIAN a reçu le 11 octobre 2012 une proposition de rectification du Pôle de Contrôle et d'Expertise de Paris 17^{ème} portant sur un projet considéré comme non éligible en première expertise et du personnel écarté de la valorisation sur les cinq projets éligibles. Le redressement proposé porte sur 115 k€ soit 24% du CIR 2009. Aedian a envoyé le 26 octobre 2012 un complément d'information compte tenu des positions prises par l'expert du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. A ce stade Aedian s'appuyant sur l'avis de son partenaire est confiant sur sa capacité à préserver l'intégralité du CIR obtenu et n'a pas constaté de provision à ce titre.

1.3. Plan d'adaptation

La baisse du chiffre d'affaires et du carnet de commande ont conduit Aedian à mettre en place un plan d'adaptation accéléré d'une partie de ses activités bancaires. Les coûts d'adaptation sur l'exercice clos le 30 juin 2013 se sont élevés à 384 k€

2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général issu du règlement n° 99.03 du Comité de réglementation comptable, conformément aux dispositions de la législation française, dans le respect du principe de prudence, d'indépendance des exercices et présumant la continuité d'exploitation.

Les méthodes comptables sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

2.1. Immobilisations incorporelles

2.1.1. Frais de développement

Toutes les dépenses qui répondent à la totalité des critères définissant les frais de développement, selon la norme IAS 38, compatible avec le référentiel français, sont comptabilisées en immobilisation incorporelles et amorties sur la durée de vie du projet, laquelle n'excède pas 3 ans.

2.1.2. Fonds de commerce

Les fonds de commerce sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport dans le cadre d'opérations de fusion ou de confusion.

Lorsque la valeur d'utilité déterminée sur la base d'une valeur de marché ou des cash-flows futurs actualisés, est jugée inférieure au prix d'acquisition ou à la valeur d'apport, une dépréciation est comptabilisée.

2.1.3. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles (progiciels) sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties suivant le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas 3 ans.

2.2. Immobilisations corporelles

2.2.1. Evaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais accessoires externes directement liés à leur acquisition.

2.2.2. Amortissements

Les amortissements sont calculés en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition. Les durées d'amortissement sont les suivantes :

Agencements et installations.....7 ans
Matériel de bureau et informatique....3 ans
Mobilier.....7 ans
Autres immobilisations corporelles ...5 ans

2.3. Immobilisations financières

2.3.1. Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

À la clôture de l'exercice, cette valeur est rapprochée d'une estimation de la valeur d'usage.

Cette dernière est annuellement appréciée sur la base de critères tels que :

- quote-part dans l'actif net ;
- plus-values latentes ;
- perspectives d'activités appréciées sur la base de cash-flows futurs actualisés ;
- éléments prévisionnels ;
- utilité pour l'entreprise.

Lorsque la valeur d'usage ainsi déterminée est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

2.3.2. Autres titres immobilisés

Valeurs mobilières immobilisées. Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte d'une éventuelle diminution de la valeur des titres en fin d'exercice.

2.3.3. Actions propres

Les actions propres rachetées pour des objectifs de croissance externe ou d'animation du contrat de liquidité sont classées en autres immobilisations financières. Les actions propres sont évaluées à leur coût d'entrée.

Une provision pour dépréciation est constatée si leur valeur d'utilité, déterminée sur la base du coût moyen de bourse du dernier mois de l'exercice est inférieure au coût moyen pondéré.

La méthode du premier entré – premier sorti est appliquée pour la détermination du résultat dégagé à l'occasion de la vente des actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

2.3.4. Prêts

Les prêts, mis en place dans le cadre de la contribution à l'effort construction (sur une durée de 20 ans sauf pour les exercices 2008/2009 - 2009/2010 – 2010/2011 pour lesquels la durée est de 5 ans), donnent lieu à la constatation d'une provision pour tenir compte de la dépréciation monétaire.

2.4. Créances

2.4.1. Evaluation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

2.4.2. Dépréciation

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Une dépréciation est constatée à la double condition que le risque de non-recouvrement soit nettement précisé et que les événements en cours à la date de la clôture rendent probable le risque de perte.

Le montant de la provision est apprécié compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

2.5. Valeurs mobilières de placement

2.5.1. Actions propres

Les actions propres acquises pour la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou d'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux sont classées dans un compte spécifique.

Le cas échéant, ces actions propres sont « couvertes » par une provision inscrite au passif du bilan calculée par différence entre le coût d'entrée des actions et le prix d'exercice. La charge ainsi provisionnée et étalée sur la durée de service des salariés est enregistrée en charges de personnel.

Néanmoins, lorsque l'exercice par les salariés est improbable compte tenu de la baisse des cours, les actions propres affectées à des plans de stock-options sont dépréciées sur la base du dernier cours de Bourse.

2.5.2. Principe d'évaluation

Les autres valeurs mobilières de placement sont valorisées selon la méthode du premier entré – premier sorti.

Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte d'une éventuelle diminution de la valeur des titres en fin d'exercice.

2.6. Faits générateurs du chiffre d'affaires

Faits générateurs du chiffre d'affaires

Les contrats traités par AEDIAN entrent dans le cadre des contrats de prestations discontinues à échéances successives. Ces contrats peuvent comporter les caractéristiques suivantes :

- prestations fractionnées dans le temps, comportant plusieurs étapes successives et distinctes entre elles,
- pouvant être résiliées à l'achèvement de chaque étape, chacune faisant l'objet d'un prix distinct,
- facturées ou facturables en cours d'exécution.

La méthode comptable préconisée par le plan comptable général pour ce type de prestations est la méthode de l'avancement (le degré d'avancement étant calculé par les charges)

L'enregistrement des produits générés par les contrats s'effectue selon les principes suivants :

- **Pour les contrats au forfait**, le chiffre d'affaires est mesuré en permanence et le pourcentage d'avancement qui permet de le calculer tient compte des écarts éventuellement constatés.

Une comparaison est effectuée entre le montant de la facturation effectuée et le montant de la production évaluée en prix de vente ; la différence est enregistrée en produits constatés d'avance si la facturation est supérieure à la production et en factures à établir dans le cas contraire.

Une provision pour perte à terminaison est constituée le cas échéant, lorsqu'il est probable que le total des coûts estimés du contrat sera supérieur au total des produits du contrat.

- **Pour les contrats en régie**, le chiffre d'affaires est reconnu dès que la prestation est réalisée. Une comparaison est effectuée entre le montant de la facturation effectuée et le montant de la production évaluée en prix de vente; la différence est enregistrée en produits constatés d'avance si la facturation est supérieure à la production et en facture à établir dans le cas contraire.

2.7. Éléments constitutifs du résultat courant et du résultat exceptionnel

Conformément aux recommandations de l'OEC et par application des normes internationales, le groupe AEDIAN comptabilise les éléments inhabituels des activités ordinaires en résultat courant.

Ainsi seuls les éléments extraordinaires sont comptabilisés sous la rubrique « Résultat exceptionnel ».

2.8. Traitement des engagements de retraite

Les engagements de retraite sont calculés conformément à la recommandation 2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité, cette recommandation étant cohérente avec la norme IAS 19.

AEDIAN est engagé dans un régime de retraite à prestations définies qui couvre les indemnités attribuées en fin de carrière. Ces indemnités sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués chaque année en appliquant la méthode des unités de crédit projetées : mortalité, rotation des effectifs, évolution des salaires, taux d'actualisation. Ils sont couverts par un contrat collectif d'assurance dont les fonds sont placés sur des supports plus ou moins dynamiques.

Une provision est constatée, pour la partie non externalisée, dans les comptes sociaux.

Les écarts actuariels sont reconnus dans le compte de résultat.

2.9. Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements comptables.

La contrepartie des variations des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

2.10. Provisions pour risques et charges

AEDIAN applique le règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs. Ainsi, la comptabilisation d'une provision dépend de l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers entraînant probablement ou certainement une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers.

Les principales provisions pour risques et charges qu'AEDIAN est amené à comptabiliser, en dehors des provisions pour engagements de retraite, incluent les coûts estimés au titre de litiges, contentieux et actions en réclamation de la part de tiers ou d'anciens salariés.

Concernant les affaires prud'homales en première instance, AEDIAN provisionne un pourcentage fixe des sommes réclamables. Ce pourcentage qui tient compte de l'expérience du groupe, est révisé tous les ans.

3. Compléments d'informations relatifs à l'actif du bilan

3.1. Mouvements ayant affecté les postes immobilisations

Immobilisations incorporelles

En k€	Brut 01/07/12	Acquisitions	Cessions, virements de poste à poste	Brut 30/06/13	Amortissements et provisions 30/06/13	Net 30/06/13	Net 30/06/12
Frais de Recherche et de développement	41	85	0	126	0	126	41
Licences	0	8	0	8	2	6	0
Fonds Commercial ¹	8 981	0	0	8 981	0	8 981	8 981
Logiciels	159	14	14	159	150	9	13
Sites Internet	30	7	0	37	12	25	30
Total	9 210	114	14	9 311	163	9 148	9 065

¹ Eléments constitutifs

Fonds de commerce
Dont TUP ATD le 01/07/2004
Dont apport Fond de Commerce Méthodis le 01/06/2005
Dont apport Fond de Commerce Qualitech le 30/06/2005
Dont TUP PIA Consulting le 01/07/2005
Dont TUP Amenthys le 30/09/2005
Dont TUP AEDIAN Consulting le 01/07/2009

Suite au changement de l'actionnaire majoritaire (voir la note 1.1 de l'annexe) une OPA a été initiée le 24 juillet 2013 par la société AUBAY sur l'ensemble du capital d'AEDIAN à un cours de 6.80€. La valeur totale des actions AEDIAN, telle que celle-ci ressort de l'offre d'AUBAY, s'élève à 12 506 k€, confortant la valeur du fonds commercial apparaissant au bilan.

AEDIAN - Rapports

Les projets en cours de développement, développés en interne, sont terminés au 30 juin 2013. Deux projets ont été activés, le troisième a été abandonné. Ils ont été immobilisés à hauteur de 85 k€ sur l'exercice 2012-2013. La valeur brute cumulée des frais de développement au 30 juin 2013 est de 126 k€ pour un total de 492 jours. La date de mise en service de ces projets est le 30 juin 2013. Ces frais de développements seront amortis sur 3 ans.

Le site internet immobilisé pour un montant de 7 k€ concerne le développement sous-traité d'un site web actif achevé et mis en production au 1^{er} septembre 2012, Le montant immobilisé correspond aux dépenses de conception et de réalisation de la rubrique Intranet AEDIAN Handicap.

Immobilisations corporelles

En k€	Brut 01/07/12	Acquisitions	Cessions, virements de poste à poste	Brut 30/06/13	Amortissements 30/06/13	Net 30/06/13	Net 30/06/12
Agencements, aménagements et installations	477	0	0	477	151	325	398
Matériel de transport	85	0	36	49	26	24	35
Matériel de bureau et informatique	401	28	10	418	380	38	29
Mobilier	285	2	0	288	120	168	203
Autres	10	0	0	10	0	10	10
Total	1 258	30	46	1 242	676	565	675

Immobilisations financières

En k€	Brut 01/07/12	Acquisitions	Cessions, Remboursement, virements de poste à poste	Brut 30/06/13	Provisions 30/06/13	Net 30/06/13	Net 30/06/12
Titres de participation	75	0	0	75	0	75	75
Actions propres	563	277	429	411	203	208	234
Espèces du contrat de liquidité	60	0	0	61	0	61	60
Prêts	946	92	17	1 021	162	858	797
Dépôts et cautionne- ments versés	242	6	21	228	0	228	242
Total	1 886	375	467	1 794	365	1 429	1 408

Les titres de participation correspondent aux titres AEDIAN Intégration pour 37 k€ et aux titres AEXIA pour 38 k€

L'impact de la juste valeur des prêts « Effort construction » au titre de l'exercice 2012-2013 est nul, AEDIAN actualisant déjà ces prêts. Ces prêts d'un montant de 1 004 k€ sont provisionnés à hauteur de 162 k€.

Les autres prêts et créances générés par AEDIAN sont constitués par des prêts au personnel et des dépôts et cautionnements.

AEDIAN - Rapports

Au 30 juin 2013, AEDIAN détient 47 461 actions propres immobilisées (cf. également le paragraphe du détail des valeurs mobilières de placement ainsi que le paragraphe 4 pour la répartition) pour une valeur nette de 208 k€.

Amortissements : répartition de la dotation de l'exercice

En k€	Amortissements 01/07/12	Dotations d'exploitation	Dotations Exceptionnelles	Cessions, Virements poste à poste	de	30/06/13
Immobilisations incorporelles	145	32	0	14		163
Licences	0	2	0	0		2
Logiciels	145	18	0	14		150
Sites Internet	0	12	0	0		12
Immobilisations corporelles	583	139	0	46		676
Agencements, aménagement et installations	79	72	0	0		151
Matériel de transport	50	11	0	36		26
Matériel de bureau et informatique	372	18	0	10		380
Mobilier	82	37	0	0		120
Total	728	171	0	60		840

3.2. Échéance des créances

L'échéance des créances est à un an au plus, à l'exception des dépôts et cautionnements pour 224 k€, des prêts liés à la participation des employeurs à l'effort construction pour 999 k€, d'une avance en compte courant pour 21 k€, de créances de crédit d'impôt recherche pour 1 373 k€ et d'une créance de crédit d'impôt pour la compétitivité des entreprises pour 160 k€.

3.3. Détail des produits à recevoir (en k€)

Clients	1 340
Factures à établir	1 340
Autres créances	401
Avoirs non parvenus	14
État : produits à recevoir	168
Divers produits à recevoir	9
Intérêts sur c/c	1
TVA sur factures à recevoir	210

3.4. Détail des valeurs mobilières de placement

Actions propres

En k€	Brut 01/07/12	Acquisitions	Cessions, virements de poste à poste	Brut 30/06/13	Provisions 30/06/13	Net 30/06/13	Net 30/06/12
Actions propres	264	5	0	270	0	270	222
Total	264	5	.	270	0	270	222

Au 30 juin 2013, AEDIAN détient 60 746 actions propres en valeurs mobilières de placements (cf. également l'alinéa « immobilisations financières » au paragraphe 3) pour une valeur nette de 270 k€. Au cours de l'exercice, 1 365 actions propres ont été achetées dans le cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou d'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux (cf. le paragraphe 4 pour le détail et la répartition).

3.5. Charges constatées d'avance (en k€)

Le total des charges constatées d'avance s'élève à 491 k€.

Les charges constatées d'avance représentent les dépenses courantes de l'exercice 2013/2014 et concernent principalement les loyers pour 230 k€.

4. Compléments d'informations relatifs au passif du bilan

4.1. Capital social

Au 30 juin 2013, le capital social d'AEDIAN s'élève à 1 226 054 euros, divisé en 1 839 082 actions ordinaires entièrement libérées.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013, le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 1 728 665 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 1 730 788 actions.

	Juin 2013	Juin 2012
Nombre d'actions ordinaires émises (capital social)	1 839 082	1 839 082
Nombre d'actions d'autocontrôle	(108 207)	(121 944)
Nombre d'actions retenues pour le calcul du résultat par action	1 730 875	1 717 138

Tableau de variation des capitaux propres

En k€	Ouverture	Affectation Résultat n-1	Variation du capital	Résultat de l'exercice	Clôture
Capital social	1 226	0	0	0	1 226
Prime d'émission	5 270	0	0	0	5 270
Réserve légale	123	0	0	0	123
Réserves indisponibles	8	0	0	0	8
Autres réserves	237	0	0	0	237
Report à nouveau	4 734	190	0	0	4 924
Résultat de l'exercice	432	(432)	0	(419)	(419)
Capitaux propres	12 030	(243)	0	(419)	11 368
Dividendes versés		243			

4.2. Options d'achat d'actions

Historique des attributions d'options d'achat d'actions

AEDIAN a mis en place plusieurs plans d'options d'achat ou de souscription d'actions pour les mandataires sociaux, les plans n° 7 et 8.

AEDIAN n'a pas mis en place de plan de souscription ou d'achat d'actions sur l'exercice.

	Plan 7	Plan 8
Date de l'assemblée générale	24/11/05	28/11/08
Date d'attribution	19/06/08	30/06/09
Nombre total d'actions pouvant être achetées	12 351	12 351
Dont par les mandataires sociaux	12 351	12 351
Date d'effet de l'attribution	19/06/08	30/06/09
Délai d'acquisition	4 ans à compter de la date d'effet de l'attribution	
Délai de conservation	Néant	
Date d'expiration	19/06/13	19/06/14
Prix d'achat	4,74 €	3,16 €
Nombre d'actions achetées au 30 juin 13	0	0
Options d'achat annulées sur l'exercice 2012/13	12 351	0
Options d'achat ou de souscription restantes	0	12 351

Sept plans ont été octroyés entre 2003 et 2011.

Il n'y a pas eu d'options levées sur l'exercice.

Les options attribuées sont exclusivement dénouées en actions.

4.3. Bons de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou existantes

AEDIAN a émis sur l'exercice 2010-2011 un plan de BSAANE pour les mandataires sociaux et les salariés

Historique des attributions de BSAANE

	Plan 1
Date de l'assemblée générale	26/11/10
Nombre maximum de BSAANE à émettre	120 000
Nombre de BSAANE souscrits	120 000
Dont par les mandataires sociaux	84 000
Période de souscription	Du 21/12/10 au 07/01/11
Prix de souscription	0,41€
Produit brut de la souscription	49 200€
Parité d'exercice	1 BSAANE pour une action Aedian nouvelle ou existante
Prix d'exercice des BSAANE	5,16€
Période d'exercice	Du 06/01/13 au 06/01/15
Cotation des BSAANE	Non

Un expert a calculé la valeur du BSAA AEDIAN à la date d'émission, soit 0,41€, en retenant :

- un cours de référence pondéré du sous-jacent calculé sur la moyenne des 20 dernières séances de bourse, soit 4,69€,
- un niveau de volatilité de l'action de 32% (fourchette comprise entre 30% et 34%),
- une décote d'incessibilité de 30,5% (fourchette comprise entre 29% et 32%),
- un prix d'exercice de 5,16€
- un taux sans risque de 2,30%
- un taux de rendement de l'action de 5%
- une décote de 9% sur la valeur de l'action au titre du facteur de dilution.

4.4. Provisions réglementées

Au 30 juin 2013, le montant des amortissements dérogatoires classés dans les provisions réglementées est de 4 k€.

4.5. Provisions pour risques et charges

Nature En k€	Ouverture 01/07/12	Dotation	Reprise provision utilisée	Reprise provision non utilisée	Valeur 30/06/13
Provisions EDR ¹	173	20	0	0	193
Provision pour litiges sociaux	86	73	(56)	0	103
Autres provisions pour risque	15	81	0	0	96
Total provisions	274	174	(56)	0	392
Impact (net des charges encourues)					
Résultat d'exploitation		(174)	56	0	(118)
Résultat financier					
Résultat exceptionnel					

Autres avantages postérieurs à l'emploi :

L'engagement net est comptabilisé en «provision pour engagement de retraite» pour la partie non externalisée.

Les actifs de régime sont composés de la manière suivante : les actifs gérés par des assurances sont placés sur un contrat collectif d'assurance-vie à supports multiples. AEDIAN a investi ses cotisations dans deux supports financiers dont les profils financiers sont plus ou moins risqués.

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

	Juin 2013	Juin 2012
Taux de rendement effectif des actifs du régime	9%	-2,2%
Taux moyen de rotation	34%	35%
Taux d'actualisation retenu	3,02%	4%
Taux de charges patronales	46,5%	46,5%
Taux moyen de progression des salaires	1,6%	1,6%

Les variations de la juste valeur des actifs du régime sont présentées ci-après :

En k€	Juin 2013	Juin 2012
Juste valeur à l'ouverture	345	353
Rendement réel des actifs du régime	32	(8)
Juste valeur à la clôture	377	345

Le tableau ci-après indique les montants comptabilisés au compte de résultat :

¹ Au 30 juin 2013, la juste valeur des actifs ne couvre pas l'intégralité des engagements de retraite. Une provision de 193 k€ a été comptabilisée (173 k€ au 30 juin 2012).

En k€	Juin 2013	Juin 2012
Coût des services rendus	44	41
Coût financier	22	18
Rendement attendu des actifs du régime	0	0
Coûts actuariels	(15)	54
Perte actuarielle nette comptabilisée durant l'exercice	(31)	8
Montant total inclus dans les charges liées aux avantages du personnel	20	120

4.6. Dettes financières

Il n'y a pas d'emprunt au 30 juin 2013.

Le poste « dettes financières » comprend 8 k€ de frais bancaires à payer.

4.7. Échéance des dettes

L'échéance des dettes financières et autres dettes est à moins d'un an.

4.8. Charges à payer comprises dans les dettes (en k€)

Fournisseurs, factures non parvenues	1 416
Dettes fiscales et sociales ¹	4 133
Avoir à Etablir	1 079
Intérêts courus	8

4.9. Détail des PCA (en k€)

Détail des PCA	490
Contrats	490

5. Notes sur le compte de résultat

5.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 36 379 k€. Il est constitué de prestations de services réalisées par Aedian.

Ventilation du CA (en k€)				
	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 30/06/13	Total 30/06/12
Prestations de services	36 370	0	36 370	39 081
Prestations Diverses	8	0	8	12
TOTAL	36 379	0	36 379	39 093

¹ Les dettes fiscales et sociales sont principalement composées des charges à payer au titre des congés payés (1899 k€), des primes et rémunérations variables à payer (715 k€) et des charges sociales attachées (1 218 k€).

5.2. Analyse du résultat financier (en k€)

Le résultat financier (148k€) comprend principalement les reprises aux provisions sur actions propres (169 k€).

5.3. Analyse du résultat exceptionnel (en k€)

Le résultat exceptionnel (-94 k€) est principalement composé du mali de cession d'actions propres (- 108 k€).

6. Notes sur les engagements hors bilan**6.1. Engagements au titre d'obligations contractuelles (en k€)**

Obligations fermes d'effectuer des paiements	Echéance à moins de 1 an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance à plus de 5 ans	Total	Date d'échéance
Bail avenue de Clichy (loyer et charges)	1 333	5 342	2 056	8 731	31/12/19
Copieur Konica	10	5	0	15	12/01/15
Vidéo surveillance Locam	14	16	0	30	30/04/14 et 20/11/15
Matériel et leasing divers	14	9	0	23	Du 1/8/14 au 30/09/15
Sous total — Engagements	1 371	5 372	2 056	8 799	

6.2. Engagements de garanties données

Néant.

6.3. Engagements de garanties reçues

Néant.

7. Autres informations**7.1. Suivi des litiges significatifs**

Dans le cadre de ses activités, AEDIAN peut être confronté à des actions judiciaires, dans le domaine social ou autres. À chaque fois qu'AEDIAN identifie un risque, une provision est constituée de manière prudente avec l'avis de ses conseils.

Il n'existe pas de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière et la rentabilité de la société.

7.2. Effectif de l'entreprise**Effectif moyen de l'exercice**

Exercice	2012-2013	2011-2012
Total	389	401
Cadres	378	392
Non-cadres	12	9

Effectif au 30 juin

	2013	2012
Total	403	385
Cadres	391	377
Non-cadres	12	8

7.3. Rémunération allouée aux membres des organes sociaux

Le montant des rémunérations allouées aux mandataires sociaux s'établit à 427 k€.

Le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration est de 62 k€.

7.4. Droit individuel de formation

La loi du 4 mars 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (« DIF ») sont considérées comme des charges de l'exercice et ne donnent pas lieu à comptabilisation d'une provision. Le DIF, net des demandes, représentait 29 675 heures de droits à formation cumulées au 31 décembre 2012 (28 732 heures au 31 décembre 2011).

7.5. Informations concernant les entreprises liées

En k€	AEDIAN Intégration	AEXIA
Participations	37	38
Provisions sur titres et créances	0	0
Créances clients et comptes rattachés	0	0
Autres créances (compte courant)	0	21
Emprunts et dettes financières divers	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	77
Produits des participations	0	0
Autres produits financiers	0	1

7.6. Tableau des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en%)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société, non remboursés	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Montant des cautions avales donnés par la société
En K€				BRUTE NETTE					
AEXIA	75	84	49,94%	38 38	20	365	33	Néant	Néant
AEDIAN Intégration	37	(4)	100%	37 37	Néant	Néant	(1)	Néant	Néant

7.7. Allègement de la dette future d'impôts

En k€	Au 30/06/13		Au 30/06/12	
	Montant	IS *	Montant	IS *
C3S	28	9	33	11
Provision sur engagements de retraite	193	64	173	58
Autre provision pour risques	81	27	0	0
Total	303	101	206	69

* Taux d'IS retenu : 33,33 %.

7.8. Compléments d'informations concernant l'impôt sur les sociétés

– Dans le cadre de l'intégration fiscale, les modalités de répartition de l'impôt s'effectuent suivant la méthode de neutralité.

AEDIAN Intégration est déficitaire au 30 juin 2013.

AEDIAN a mandaté un cabinet extérieur pour préparer, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la demande de Crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) au titre des années 2009 à 2012. Cette mission consiste à identifier les projets de R&D initiés, traités et développés au cours des exercices concernés, à évaluer le montant du CIR auquel AEDIAN peut prétendre, à préparer les dossiers techniques de support et assister AEDIAN en cas de contrôle fiscal ou technique. Le CIR, d'un montant de 608 k€ au 30 juin 2013 (765 k€ au 30 juin 2012) est comptabilisé en résultat en diminution de l'impôt sur les sociétés. Les honoraires du cabinet extérieur d'un montant de 45 k€ ont été comptabilisés dans le poste « Autres achats et charges externes ».

Impact de l'intégration fiscale sur l'impôt *

En k€	Impôt comptabilisé	Impôt théorique
AEDIAN	0	(342)
AEDIAN Intégration	0	0
Total	0	(342)

* Taux d'IS retenu : 33,33 %.

Ventilation de l'impôt

En k€	Résultat courant	Résultat exceptionnel	Total
Résultat avant impôt	(934)	(94)	(1 027)
Impôt réel			
au taux normal	0	0	0
Crédits d'impôts (*)	608	0	608
Résultat comptable après impôt	(326)	(94)	(419)

* Crédit d'impôt recherche 608 k€

7.9. Compléments d'informations concernant le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Le CICE a été comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64 « Charges de personnel », conformément à la note d'information en date du 28 février 2013 du Collège de l'Autorité des Normes Comptables. Ce collège considère que, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le CICE, sa comptabilisation, dans les comptes individuels, au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64 « Charges de personnel » est justifié.

Le CICE a été comptabilisé pour un montant de 160 k€ au 30 juin 2013. Il a permis d'améliorer l'EBE au 30 juin 2013.

7.10. Actifs et passifs éventuels

Néant

7.11. Événements significatifs postérieurs au 30 juin 2013

Lors du conseil d'administration du 16 septembre 2013, il a été mis fin aux mandats de directeur général et directeur général délégué de MM. Stéphane Morvillez et Frédéric Bourdon. Par ailleurs, MM JF Gautier, S. Morvillez, F. Bourdon et P. Ferrari ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs. M. Vincent Gauthier, coopté au conseil d'administration, a été élu Président du Conseil d'Administration. M. Philippe Cornette a été nommé Directeur général d'AEDIAN et, sur proposition de ce dernier, MM. Christian Meunier et David Fuks ont été nommés Directeur général délégué d'AEDIAN.

Selon un accord conclu en 2009 avec le conseil d'administration, MM Morvillez et Bourdon sont bénéficiaires d'une indemnité de départ dont le versement est soumis à conditions.

5 Rapports et attestation

5-1 Rapport du président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne

5-2 Rapports des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés
sur les comptes annuels
sur le contrôle interne
sur les conventions et engagements réglementés

5-3 Attestation du responsable du rapport financier annuel

5.1. Rapport du président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a notamment pour objet de rendre compte aux actionnaires des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

5.1.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Après avoir exprimé son adhésion, dès le 22 décembre 2008, aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, le conseil d'administration, dans sa séance du 27 septembre 2010, a pris la décision de se référer au code Middlednext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 spécifiquement élaboré pour les valeurs moyennes et petites, disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com), ci-après le code de Middlednext.

Le conseil déclare avoir pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce code.

Seule une recommandation du code Middlednext demeure écartée : l'instauration de conditions de performance pour les attributions d'actions gratuites. Aucun plan n'a été mis en place depuis plusieurs exercices mais, en raison des objectifs de fidélisation poursuivis dans le cadre de cette politique, la société souhaite, pour d'éventuels plans à venir, prévoir exclusivement des conditions de présence des bénéficiaires pour confirmer l'attribution définitive au terme de la période légale de deux ans.

La préparation et l'élaboration du présent rapport ont amené le président du conseil à s'entretenir avec la direction générale et la direction financière et à solliciter divers éléments d'appui rédactionnel.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du conseil d'administration le 16 septembre 2013 et transmis aux commissaires aux comptes.

5.1.1.1. La composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de sept membres (dont deux indépendants et un représentant des salariés actionnaires). Un représentant du comité d'entreprise participe au conseil d'administration. Il est présidé par Jean-François Gautier. Les autres membres du conseil d'administration sont Arcole, représentée par Hubert de Lambilly¹, Frédéric Bourdon, Patrice Ferrari, administrateur représentant les salariés actionnaires, Emmanuel Hau, administrateur indépendant, Stéphane Morvillez et Karina Sebti, administrateur indépendant.²

Dans sa séance du 29 juillet 2013, le conseil d'administration a pris acte de la démission de la société ARCOLE et a coopté en remplacement la société AUBAY SA, représentée par Philippe Rabasse, directeur général.

Jocelyne Sabre, ou son suppléant Benoît Govignon, participent aux réunions du conseil en leur qualité de représentant du comité d'entreprise.

Conformément à la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle du 27 janvier 2011, il est précisé que le conseil d'administration comporte à ce jour une femme.

5.1.1.2. Le fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur, établi en 2001 et régulièrement complété et mis à jour, précisant son mode de fonctionnement, les sujets qui doivent impérativement donner lieu à délibérations, même si, en droit strict, celles-ci ne sont pas obligatoires, fixant une fréquence minimale de réunions et comportant des dispositions visant à prévenir les délits d'initiés.

¹ Arcole une SAS dont l'activité principale est de gérer ses participations. Arcole est le premier actionnaire d'AEDIAN. Elle est contrôlée par la famille Gautier. Hubert de Lambilly, gendre de Jean-François Gautier, est administrateur d'Arcole.

² D'autres informations sur les mandats, fonctions, rémunérations et jetons de présence des administrateurs sont au chapitre « Mandataires et dirigeants » du rapport de gestion, considéré comme annexé au présent rapport

Concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêt, le règlement intérieur du conseil prévoit que tout administrateur, en situation de conflit d'intérêt, même potentiel, en raison des fonctions qu'il exerce dans une autre société, doit en faire part au conseil d'administration et s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Les critères d'indépendance décrits dans le règlement intérieur ont été revus et complétés pour les mettre en conformité avec les recommandations du code Middlenext. Sont considérés comme indépendants par le conseil : les administrateurs qui ne sont ni salarié, ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société du groupe et ne l'ont pas été au cours des trois dernières années, ne sont ni client, ni fournisseur, ni banquier significatif de la société, ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité, ne sont pas actionnaire de référence, n'ont pas de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, n'ont pas été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Le nombre d'actions AEDIAN détenues directement ou indirectement par chacun des membres du conseil d'administration est publié chaque année¹;

Les membres du conseil ont eu plein accès à l'information qu'ils jugeaient nécessaire au bon accomplissement de leur mission. Ils reçoivent, avant les réunions et régulièrement au cours de l'exercice, les documents utiles à l'élaboration de leur opinion.

Les fonctions de président et de directeur général sont dissociées. En l'absence de limitations de pouvoirs, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

L'application des règles du gouvernement d'entreprise, la présence de membres indépendants au conseil d'administration, la collégialité des décisions stratégiques contribuent à protéger AEDIAN de tout risque d'exercice d'un contrôle abusif par son actionnaire prédominant et ses principaux actionnaires.

Les principaux sujets de délibération du conseil d'administration en 2012-2013 ont porté sur :

- les comptes de l'exercice 2011-2012 ;
- la préparation et la convocation de l'assemblée générale du 23 novembre 2012 ;
- le mode de fonctionnement du conseil et son optimisation ;
- l'organisation et le calendrier des séances du comité d'audit ;
- les comptes du premier semestre de l'exercice 2012-2013 ;
- le déroulement opérationnel du plan de redressement commercial
- la communication financière ;
- l'évolution des lois, règlements, recommandations et bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et de rémunération des mandataires sociaux ;
- le développement du contrôle interne et le suivi des risques ;
- la vision stratégique d'AEDIAN ;
- les principaux risques et litiges et la stratégie juridique ;
- l'évolution de la conjoncture économique et du paysage concurrentiel ;
- les stratégies et organisations commerciales sur les principaux marchés d'AEDIAN ;
- la politique de ressources humaines : recrutement et fidélisation ;
- la marche générale des affaires et notamment l'atteinte des objectifs de performance et les plans d'actions qui sont déployés à cet effet par la direction générale ;

Le conseil s'est réuni 11 fois sur l'exercice avec 88 % de taux de présence.

Le conseil, attentif à l'évaluation de son action, surveille des indicateurs quantitatifs tels que la fréquence des réunions et le taux de présence des administrateurs, et dresse un bilan qualitatif des sujets abordés. Dans un souci d'amélioration continue, il évalue chaque année son mode de fonctionnement, par le biais d'un questionnaire interne d'évaluation adressé par le président à chacun des administrateurs et portant notamment sur la qualité et la richesse des débats. Les suggestions d'amélioration sont mises en œuvre ; en 2012-13, par exemple, les administrateurs ont souhaité et obtenu un approfondissement des contacts avec la direction générale, en dehors du cadre du conseil.

¹ Voir rapport de gestion page 30

- Le conseil sous forme de comité d'audit

Les fonctions du comité d'audit sont remplies par le conseil d'administration. Tous les administrateurs y participent. En effet, compte tenu de la taille de l'entreprise et du nombre d'administrateurs il n'a pas été jugé utile de constituer un comité autonome.

La société se réfère au rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par M. Poupart Lafarge sur le comité d'audit du 22 juillet 2010 et notamment aux recommandations concernant les missions dévolues au comité d'audit ainsi qu'aux recommandations spécifiques aux valeurs petites et moyennes dont le conseil se réunit sous forme de comité d'audit. Ainsi, le PV du conseil fait état de la partie de la réunion consacrée aux missions du comité ; des échanges ont lieu avec les commissaires aux comptes et le conseil comprend un membre indépendant, M. Emmanuel Hau, compétent en matière comptable et financière au regard de sa formation et de ses précédentes fonctions à la tête de directions financières de grands groupes et au sein de directions générales d'établissement financiers.

Le comité a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice avec 79 % de taux de présence. Il a procédé à des auditions des commissaires aux comptes, qui ont permis de contrôler les comptes, les méthodes d'investigation, les risques encourus, les perspectives et les dispositifs de contrôle interne et de suivi des risques au sein de la société.

- Les autres règles de gouvernance

Les règles et les principes d'après lesquels la société a déterminé la rémunération et les avantages attribués à ses dirigeants sont décrits dans le paragraphe « Mandataires et dirigeants » du document de référence¹, considéré comme annexé au présent rapport. La politique de rémunération des dirigeants est fondée sur le recours, tous les deux ans, à un cabinet extérieur indépendant, spécialiste des rémunérations, qui émet des recommandations sur le niveau de rémunération de chaque mandataire social et la répartition fixe/variable. La rémunération variable est exclusivement assise sur des objectifs chiffrés et mesurables de performance, dont le niveau est déterminé en cohérence avec le plan annuel. MM. S. Morvillez et F. Bourdon bénéficient d'indemnités en cas de départ, dont les modalités sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. Le détail des jetons de présence versés et la politique en la matière, décrite dans le règlement intérieur, sont présentés en page 30. Il n'y a pas eu d'attributions de stock-options ou d'actions gratuites aux mandataires sociaux au cours des deux derniers exercices.

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont décrites dans les statuts de la société (article 15 reproduit en page 10 du présent document). Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une influence en matière d'offre publique sont insérées dans le rapport de gestion, page 22 du présent document.

5.1.2. Procédures de contrôle interne

Cette partie du rapport s'appuie sur le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence du contrôle interne publié par l'Autorité des marchés financiers en février 2008, modifié en juillet 2010. L'examen des questionnaires inclus dans ce guide n'a abouti à l'identification d'aucune défaillance ou insuffisance grave et a inspiré l'étude de pistes d'amélioration dont la mise en œuvre a été entamée sur l'exercice 2008-2009 et s'est poursuivie depuis, dans un objectif d'amélioration continue. Des mises à jour de la politique des risques, de la cartographie des risques (familles, impacts, actions de prévention, plans de contournement, cellule de crise) ainsi qu'une analyse des variations significatives ont été conduites, sous l'autorité du président du conseil d'administration, par le département Qualité, chargé du contrôle interne. Ses conclusions, par département, ont été présentées et débattues au conseil d'administration. De nouvelles suggestions en matière de cartographie et de suivi des risques opérationnels ont à cette occasion été formulées par les administrateurs.

¹ Voir page 29 et suiv.

Le contrôle interne se définit comme le dispositif qui vise à assurer la conformité aux lois et règlements, l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale, le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, la fiabilité des informations financières et d'une façon générale, contribuant à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le dispositif d'AEDIAN repose notamment sur :

- une description détaillée et normée des politiques, des processus et des objectifs de l'entreprise. AEDIAN est certifiée ISO 9001 depuis 1995 et ce dispositif fait l'objet d'un audit annuel. La société est organisée pour assurer l'efficacité et l'amélioration continue de ses processus, notamment par l'intermédiaire d'un département Qualité dédié à cette activité ;
- une fonction contrôle interne identifiée, dont ce département Qualité a la charge ;
- une centralisation des fonctions de support, auquel les départements opérationnels rendent compte selon des règles fixes ; le service juridique est également centralisé pour mieux contrôler le respect par tous des lois et règlements en vigueur ;
- un système d'information AEDIAN (SIGA), développé en interne, construit selon cette logique et conçu comme un outil de pilotage très serré de l'activité. Sont ainsi connus hebdomadairement la production des pôles, leur activité commerciale, l'état du recrutement, le taux d'activité des collaborateurs et une multitude d'indicateurs dédiés à la mise en évidence de tous types d'« écarts » potentiels, susceptibles de générer des alertes automatiques et conférant aux dirigeants de l'entreprise une très grande réactivité.

Cette organisation permet un contrôle régulier de la situation réelle de l'entreprise par rapport à ses ambitions stratégiques, dont les grandes lignes sont rendues publiques, et par rapport à ses objectifs annuels, dont les tendances sont communiquées aux marchés en début d'exercice.

Le 16 septembre 2013

Jean-François Gautier, président du conseil d'administration

5.2. Rapport des commissaires aux comptes

5.2.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société AEDIAN S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et

informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à une évaluation de la valeur recouvrable de son unité génératrice de trésorerie à laquelle est rattaché le Goodwill selon les modalités décrites dans les notes 2.5 et 12 de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et des informations fournies dans les notes précitées, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

La note 2.16 de l'annexe aux comptes consolidés expose les méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux prestations de services. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et des informations fournies dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application ainsi que du caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Paris, le 17 septembre 2013

KPMG Audit IS

Stéphanie Ortega

Associée

Aplitec S.A.S.

Pierre Laot

Associé

5.2.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AEDIAN SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les fonds de commerce, dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2013 s'établit à 8 981 milliers d'euros, sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport selon les modalités décrites dans les notes 2-1-2 et 3.1 de l'annexe « Fonds de commerce ». Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes d'évaluation et des informations fournies dans les notes précitées, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

La note 2-6 de l'annexe aux comptes annuels expose les méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux prestations de services. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués et des informations fournies dans la note précitée, nous nous sommes assurés de leur correcte application ainsi que du caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

AEDIAN - *Rapports*

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
- Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Paris, le 17 septembre 2013
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG AUDIT IS
Stéphanie ORTEGA

APLITEC SAS
Pierre LAOT

5.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Aedian S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes
Paris La Défense, le 18 septembre 2012

KPMG Audit IS

Stéphanie Ortega
Associée

Aplitec S.A.S.

Pierre Laot
Associé

5.2.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Conventions et engagements conclus avec Messieurs Stéphane MORVILLEZ et Frédéric BOURDON

Nature et objet

Indemnité en cas de départ des mandataires sociaux pour tout motif autre que la démission ou la révocation pour faute grave pour un montant représentant 24 mois de rémunération brute (fixe et variable).

Modalités

Le versement de cette indemnité est soumis à la condition de performance suivante :

Le taux de résultat opérationnel courant consolidé de la société doit être supérieur ou égal à 0,5% du chiffre d'affaires (hors indemnités de départ des mandataires) sur une période de 36 mois s'étalant du 33ème mois

précédant la fin du mandat (et démarrant au plus tôt en octobre 2009) au 2ème mois suivant la fin du mandat. La CSG et la CRDS s'appliquent selon le régime légal en vigueur.

Montant

Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice.

Fait à Paris La Défense et Paris, le 17 septembre 2013

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT IS

APLITEC SAS

représentée par Stéphanie ORTEGA

représentée par Pierre LAOT

5.3. Attestation du responsable du rapport financier annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport de gestion figurant en page 19 à 38 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Philippe CORNETTE, Directeur général

6 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 NOVEMBRE 2013

6-1 Ordre du jour

6-1 Projets de résolutions

6.1. Ordre du jour

6.1.1. À caractère ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2013, approbation des dépenses non déductibles fiscalement
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2013,
- Affectation du résultat de l'exercice
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ; constat de l'absence de convention nouvelle
- Nomination du cabinet DELOITTE & ASSOCIES aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet APLITEC
- Nomination du cabinet CISANE aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Jean-Pierre LAROZE
- Renouvellement de M. Emmanuel HAU en qualité d'administrateur
- Ratification de la nomination provisoire de la société AUBAY en qualité d'administrateur
- Renouvellement de la société AUBAY en qualité d'administrateur
- Ratification de la nomination provisoire de M. Vincent GAUTHIER en qualité d'administrateur
- Renouvellement de M. Vincent GAUTHIER en qualité d'administrateur

6.1.2. À caractère extraordinaire

- Autorisation à donner au conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10% du capital social.
- Réduction de la durée de l'exercice social en cours
- Pouvoirs pour les formalités

6.2. Projet de résolutions

6.2.1. À caractère ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2013, approbation des dépenses non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 419 166 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 12 018 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2013

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2013, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 115 677 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2013 suivante :

Origine

- Perte de l'exercice	419 166 €
- Report à nouveau distribuable	4 923 854 €
- Total à affecter	4 504 688 €

Nous proposons à l'assemblée d'affecter intégralement cette somme de 4 504 688 € au compte de report à nouveau.

Affectation

- Réserve légale	0 €
- Autres réserves	0 €
- Report à nouveau	4 504 688 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2009/2010	294 253 €*, soit 0,16 € par action		
2010/2011	386 207 €*, soit 0,21 € par action		
2011/2012	251 471 €*, soit 0,14 € par action		

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, prend acte de ce qu'aucune convention n'est à approuver.

Cinquième résolution - Nomination du Cabinet DELOITTE & ASSOCIES aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet APLITEC

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES en remplacement du cabinet APLITEC, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ou le 30 juin 2019 en cas de rejet de la quatorzième résolution relative à la modification de la date de clôture de l'exercice social).

DELOITTE & ASSOCIES qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

Sixième résolution - Nomination du cabinet CISANE aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Jean-Pierre LARROZE

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme le cabinet CISANE en remplacement de Monsieur Jean-Pierre LARROZE, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ou le 30 juin 2019 en cas de rejet de la quatorzième résolution relative à la modification de la date de clôture de l'exercice social).

Le cabinet CISANE qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Emmanuel HAU en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Emmanuel HAU en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution - Ratification de la nomination provisoire de la société AUBAY en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 29 juillet 2013 aux fonctions d'administrateur de la société AUBAY, en remplacement de la société ARCOLE dont elle a repris la participation dans AEDIAN

En conséquence, la société AUBAY exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013.

Neuvième résolution – Renouvellement de la société AUBAY en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler la société AUBAY, 13 rue Louis Pasteur – 92 513 BOULOGNE BILLANCOURT, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Vincent GAUTHIER en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 16 septembre 2013 aux fonctions d'administrateur de Monsieur Vincent GAUTHIER, en remplacement de Monsieur Jean-François GAUTHIER, démissionnaire suite à la cession de sa participation dans AEDIAN.

En conséquence, Monsieur Vincent GAUTHIER exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013.

Onzième résolution – Renouvellement de Monsieur Vincent GAUTHIER en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Vincent GAUTHIER, 2-4 rue Hélène – 75017 PARIS, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

6.2.2. À caractère extraordinaire

Douzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1°) - Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2°) - Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 21 novembre 2015, la durée de validité de la présente autorisation,

3°) - Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Treizième résolution – Réduction de la durée de l'exercice social

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil, décide :

- de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2013,
- qu'en conséquence, l'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2013,
- de modifier en conséquence l'alinéa 1 de l'article 17 des statuts de la société comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL – COMPTES

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire de l'actif et du passif, les comptes annuels et établit un rapport de gestion.

Quatorzième résolution – Pouvoirs

AEDIAN - Exercice 2012-2013

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.